Quatre-vingt-huitième année. — N° 163. Le Numéro : 15 francs. Samedi 14 Juillet 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

SECURITE SOCIALE

Arrêté du 28 juin 1956 modifiant l'arrêté du 28 mars 1956 relatif au **calcul des cotisations de sécurité sociale dues pour les personnels des hôtels, cafés et restaurants** (*Journal officiel* du 29 juin 1956).

(Fascicule n° **56-84 S.** — Prix : **10** F.)

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 13 juillet 1956 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6510).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 13 juillet 1956 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6510).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 9 juillet 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6511).

Décret du 13 juillet 1956 portant dissolution du conseil municipal de la commune d'Abaucourt-sur-Seille (Meurthe-et-Moselle) et institution d'une délégation spéciale (p. 6512).

Arrêtés portant réintégration, mutations, mise en disponibilité, détachement et admission à la retraite (administration centrale et sûreté nationale) (p. 6512).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets des 7 et 13 juillet 1956 portant concession de la médaille militaire (p. 6511).

Décret du 13 juillet 1956 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6523).

Arrêté portant nomination (commissariat de la marine) (p. 6523).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 13 juillet 1956 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6523).

Arrêté du 10 juillet 1956 fixant les caractéristiques des semoules de blé dur et des pâtes alimentaires (p. 6523).

Arrêté du 13 juillet 1956 portant application du décret n° 55-873 du 30 juin 1955 relatif à l'établissement des programmes d'action régionale (p. 6524).

Arrêté du 13 juillet 1956 approuvant le programme d'action régionale établi en application du décret n° 55-873 du 30 juin 1955 pour la région de Bretagne (départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan) (p. 6524).

Arrêté du 13 juillet 1956 portant annulation des bons d'attribution de gas oil à prix réduit pour les travaux agricoles (p. 6525).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté du 8 juin 1956 relatif aux dépenses de fonctionnement de l'office régional des transports parisiens pour les exercices 1954 et 1955 (p. 6525).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décrets des 5 et 6 juillet 1956 portant titularisation et nomination d'inspecteurs d'académie (p. 6525).

Listes des candidats et candidates admis au concours de recrutement des sous-intendants et sous-intendantes (session de 1956) (p. 6526).

Liste des élèves de l'école nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique ayant obtenu le diplôme d'ingénieur (promotion 1955) (p. 6526).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, promotions, titularisations, détachements et mises en position de mission:

Administrateurs (p. 6526).

Administration centrale (p. 6526).

Agriculture (p. 6526).

Chiffre (p. 6527).

Géologues (p. 6527).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 6527).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 3 juillet 1956 fixant le montant des remises à allouer par les caisses primaires de sécurité sociale, au titre des frais de gestion, aux sociétés mutualistes de fonctionnaires habilitées à organiser des sections locales ou à assurer le rôle de correspondant (p. 6527).

Arrêté du 4 juillet 1956 relatif au tarif de responsabilité des caisses de sécurité sociale applicable dans le département de la Réunion (p. 6528).

Arrêté du 5 juillet 1956 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 6529).

Arrêté du 5 juillet 1956 approuvant le règlement intérieur modifié d'une caisse de retraites et de prévoyance (p. 6529).

Arrêté portant nomination des représentants des caisses régionales de sécurité sociale à la commission nationale prévue à l'article 10 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 (p. 6529).

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Décret n° 56-691 du 13 juillet 1956 relatif à la réforme agraire en Algérie (p. 6529).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunion de commission du vendredi 13 juillet 1956. — Convocations de commissions (p. 6531).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6531).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions et de bureau (p. 6532).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 6533).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs et aux exportateurs relatif à la délimitation de la zone du port de Gennevilliers (Seine), à l'intérieur de laquelle doivent être effectués les chargements, déchargements et transbordements des marchandises (p. 6533).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne et des territoires espagnols d'outre-mer (p. 6533).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne (p. 6534).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la Grande-Bretagne et des pays « sterling » participant à l'O. E. C. E., à l'exclusion de l'Irlande et de l'Islande (p. 6534).

Avis aux importateurs de raisins muscat et autres raisins de table hâtifs originaires et en provenance d'Espagne (p. 6534).

INDUSTRIE ET COMMERCE

Avis d'enquête sur la mise en application obligatoire de trois normes (conducteurs et câbles isolés pour canalisations électriques) (p. 6534).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif à l'ouverture de la session de 1956 de brevets de technicien (adjoint technique d'entreprise du bâtiment et adjoint technique d'entreprise des travaux publics) (p. 6534).

Avis de concours d'admission à l'école des hautes études commerciales (p. 6535).

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective des employés de maison du département de la Seine (p. 6535).

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Mantes-la-Jolie (Seine-et-Oise) (p. 6535).

Avis de vacance de postes de médecin chef dans les hôpitaux psychiatriques (Algérie et Maroc) (p. 6535).

Avis de vacance de postes de pharmacien résidant au centre hospitalier régional de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) (p. 6535).

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier d'Epinal (Vosges) (rectificatif) (p. 6535).

Annonces (p. 6536).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 13 juillet 1956 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 13 juillet 1956, rendu sur la proposition du président du conseil; vu la délibération du conseil de l'ordre du 5 juillet 1956 portant que la présente promotion est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur M. Henri Spriet, ancien bâtonnier du barreau de Lille, membre suppléant du Conseil supérieur de la magistrature. Commandeur du 9 août 1937.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 13 juillet 1956 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 13 juillet 1956, rendu sur la proposition du président du conseil et du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice; vu la délibération du conseil de l'ordre du 5 juillet 1956 portant que la présente promotion est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur M. Tony Bouffandeau, président de section au conseil d'Etat. Commandeur de la Légion d'honneur du 20 avril 1938.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 9 juillet 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 juillet 1956, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre résidant en Algérie et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes; vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 7 juin 1956 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

ALGÉRIE

Au grade de commandeur.

MM.

Ghighi (Alfred-Emile-Salomon), ancien conseiller général, membre du conseil du gouvernement général de l'Algérie. Officier du 27 août 1948.

Hammou Hadj Hachemi, caïd et bachagha des douars Hassinat et Béni-Ouindjel, Frenda mixte (Oran). Officier du 9 août 1939.

Neddaf Labidi ben Rabah, chef d'escadron en retraite, adjoint au maire d'Hussein-Dey (Alger). Officier du 18 août 1950.

Par décret en date du 9 juillet 1956, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre résidant en Algérie et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes; vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 7 juin 1956 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

ALGÉRIE

Au grade d'officier.

MM.

Bouakouir Mohand Salah, directeur du commerce, de l'énergie et de l'industrie au gouvernement général de l'Algérie. Chevalier du 2 mars 1949. Titres exceptionnels.

Gorlin (Simon-Michel), chef du service des relations extérieures des Houillères du bassin de Lorraine, chargé de mission au cabinet du ministre résidant en Algérie. Chevalier du 28 février 1949. Titres exceptionnels.

Maisonneuve (Pierre-François-Constant), président du conseil d'administration d'Electricité et gaz d'Algérie, préfet, conseiller technique, chargé de la coordination des cabinets civil et militaire du ministre résidant en Algérie. Chevalier du 27 août 1948. Titres exceptionnels.

Au grade de chevalier.

M. Bighetti de Flogny (Marc), administrateur des services civils à Michelet (Alger); 15 ans 9 mois de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Mlle Delsol-Laussedat (Lydia-Axelle), sage-femme diplômée d'Etat de la faculté de médecine d'Alger; 24 ans 6 mois de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 9 juillet 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre résidant en Algérie et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes; vu la déclaration du conseil de l'ordre du 7 juin 1956 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

ALGÉRIE

Au grade d'officier.

MM.

Benabid Abdelhamid, caïd et agha détaché à la sous-préfecture de Blida (Alger). Chevalier du 7 avril 1931.

Benaim (William-Joseph), directeur propriétaire du Comptoir chimique nord-africain, adjoint au maire d'Alger. Chevalier du 27 octobre 1947.

Benelmouaz Belkacem, bachagha et caïd des douars Adjalètes et Ouled-Ali-ben-Ameur, commune mixte du Djebel-Amour (Oran). Chevalier du 9 avril 1947.

Bouhedja Mahmoud, interprète judiciaire à la justice de paix de Djidjelli, adjoint au maire de Duquesne (Constantine). Chevalier du 15 octobre 1947.

De Chappotin (Guy), bibliothécaire en chef de la ville d'Alger. Chevalier du 16 juin 1920.

Deville (Marcel), ingénieur en chef adjoint des services techniques de la ville d'Oran. Chevalier du 10 octobre 1930.

Ghazi Mohamed ould Larbi, caïd de la commune mixte de Saïda (Oran). Chevalier du 9 avril 1947.

Gonzales (Gabriel), ancien délégué de l'Assemblée algérienne, maire de Béni-Saf (Oran). Chevalier du 9 avril 1947.

Guettaf Mohamed ben Kouider, brigadier des cavaliers, commune mixte du Djebel-Nador (Oran). Chevalier du 17 janvier 1921.

Hamrioui Ahmed ben Mohamed, officier en retraite, interprète auxiliaire, agha honoraire, Dellys (département d'Alger). Chevalier du 10 juillet 1946.

Labani Mohammed ould Hadj Lahane, caïd du douar Tafraoua, commune mixte de Saïda (Oran). Chevalier du 15 octobre 1947.

Necer Ali ben Mohammed, conseiller municipal, village Djemaâ-Saharidj, commune de Mekla (Alger). Chevalier du 23 novembre 1937.

Rahmani Hadj Slimane, professeur en retraite à Alger. Chevalier du 10 avril 1948.

Si-Merabet Moulay Abdallah ould Abdeldjellil, cheikh de la zaouia de Besnès, à Meknessa (Ammi-Moussa mixte) (Oran). Chevalier du 13 juillet 1945.

Zitouni Hadj Boulanouar ben Benallel, agha du douar Aziz, commune mixte de Boghari (Alger). Chevalier du 13 juillet 1945.

Au grade de chevalier.

MM.

Aissani Boualem ould Sahroui, agriculteur, membre et président de la djemaa du douar Tafraoua, commune mixte de Saïda (Oran); 51 ans de pratique agricole et de services militaires.

Amat (Ernest-Frédéric), cultivateur, maire de Mangin (Oran); 48 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Amrani Belkacem, retraité des P. T. T., ancien conseiller municipal de Birmandreis (Alger); 47 ans de services civils et militaires et d'exercice de mandat électif.

Andarelli (Louis-Albert), médecin inspecteur divisionnaire de la santé publique en Algérie; 27 ans de services civils et militaires.

Asseo (Jean-Salvator), administrateur de sociétés à Alger; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Begou (Robert-Eugène-Frank), secrétaire général du syndicat professionnel des journalistes algériens à Alger; 29 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Belmedjahed Hadj, agriculteur, président de la djemaa du douar Ouled Lakred, commune mixte de Tiaret (Oran); 50 ans de pratique agricole et d'exercice de mandats électifs.

Benabid Zine El Abidine, agha et caïd du douar Dra-el-Caïd, commune mixte du Guergour (Constantine); 21 ans de services civils et militaires.

Benhamou Moïse, commerçant, conseiller municipal à Marnia (Oran); 44 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Benmehdi Mohamed ould Hadj Mohamed, caïd à Ouillis, commune mixte de Cassaigne (Oran); 24 ans de services civils et militaires.

Bensayah Hamou ben Bessadet, commis d'ordre et de comptabilité à la commune mixte de Geryville, territoire d'Aïn-Séfra; 27 ans de services civils.

Bensmail Salah, agriculteur, caïd de la commune de plein exercice de Renier (Constantine), ancien conseiller municipal; 39 ans de pratique agricole, de services civils et militaires et d'exercice de mandat électif.

Bilek Mohamed, directeur d'école en retraite, ancien adjoint au maire de Bône; 39 ans de services civils et militaires et d'exercice de mandats électifs.

Boubahouli Saad ben Saadi, adoul à la Mahakma de Médéa; 35 ans de services civils et militaires.

Bourabah Kaddour ben Derkaoui, caïd du douar El-Hammam, commune mixte des Braz (Alger); 38 ans de services civils et militaires.

Bousmat Bachir, propriétaire viticulteur, conseiller municipal à Port-aux-Poules (Oran); 33 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Carre (Albert), sous-préfet, chef de cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes; 22 ans de services civils et militaires.

Cazenave (Jean), propriétaire, maire de Biskra (Constantine); 28 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Chachoua Hadj Benyssad ould Kara, cultivateur, président du centre municipal de Kalaa (Oran); 30 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Chikhi Aïssa, caïd des services civils, douar Tameksalet et Belghafer, commune mixte de Remchi (Oran); 23 ans de services civils et militaires.

Dulon (Gilbert-Louis), ingénieur principal aux chemins de fer algériens (Alger); 27 ans de services civils et militaires.

Eschenbrenner (René-Henri), administrateur des services civils, chef de la commune mixte des Maadid, à Bordj-bou-Arreridj (Constantine); 28 ans de services civils et militaires.

Faigre (Ernest-Eugène), agriculteur, maire de Maréchal-Foch (Alger); 43 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Faraone (Jean-Jules), entrepreneur de travaux publics et bâtiments, conseiller municipal à El Biar (Alger); 48 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Fareau (Gilbert), exportateur, membre de la commission municipale de Touggourt; 34 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Fathi Ali, propriétaire à Alger; 48 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Favier (Georges-Alexandre-Louis), directeur du journal « l'Echo de Saïda » (Oran); 38 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

De Felix (Jean-Fernand), sous-préfet de Bougie (Constantine); 24 ans de services civils et militaires.

Ferg Mebarek ben Rabia, cultivateur, président de Djemaa du douar Ouled Mareuf, Boghari mixte (Alger); 34 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Gachon (Henri-Etienne), directeur général adjoint de la société Lafarge, en retraite, conseiller du commerce extérieur (Constantine); 46 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Gaudin (Jules), sous-officier retraité, adjoint spécial de Pasteur (commune mixte d'Ain-el-Ksar) (Constantine); 30 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Georges (Henri), agriculteur, conseiller municipal à Staoueli (Alger); 57 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Golvin (Lucien-Camille), chef du service de l'artisanat au Gouvernement général de l'Algérie; 29 ans de services civils et militaires.

Guareschi (Lucien), agriculteur, conseiller municipal à Timgad (Constantine); 28 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Helle (Henri-René), entrepreneur de transports, conseiller municipal à Bône; 34 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Henni Abderrahmanne, propriétaire agriculteur, président de la Djemaa du douar Kasbah, à Mazouna (Oran); 25 ans de pratique agricole et d'exercice de mandat électif.

Henri (Joseph-Paul), dit Henri-Toussaint, avocat honoraire (Alger); 60 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lahmek Mohamed, adjoint technique de la santé à Tiaret (Oran); 30 ans de services civils.

Mme Lambert (Colette), présidente du comité d'assistance aux enfants nécessiteux d'Oranie (Oran); 32 ans d'activité sociale et de dévouement aux œuvres charitables.

Lebraty (Joseph), professeur de cours complémentaire, école Dordor, Alger; 31 ans de services civils et militaires.

Lebrun (Henri), industriel, Hydra-Birmandreis (Alger); 34 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Mme Lieu (Régine-Marie), propriétaire industriel, maire de Bordj-Bou-Arreridj, ex-déléguée à l'assemblée algérienne; 29 ans de pratique professionnelle et d'exercice de mandat électif.

Lopez (Camille-Christophe), éditeur de publications techniques, Alger; 53 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Madani Amar, commerçant, ancien conseiller municipal de Dellys (Alger); 48 ans de tratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Martinez, dit Martinet (Fernand-Joseph), ingénieur conseil expert agréé et assermenté du Gouvernement général de l'Algérie, Alger; 29 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Morizot (Jean), administrateur des services civils à Oued-Marsa (Constantine); 23 ans de services civils et militaires.

Ollivier (Louis), cultivateur, conseiller municipal à Guertoufa (Tiaret mixte) (Oran); 47 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Perego (Marius-Maurice), agriculteur, conseiller municipal de Batna (Constantine); 37 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Remaoun Mohamed, dit M'Hamed, commerçant propriétaire, conseiller de Prud'homme (Oran); 43 ans de pratique professionnelle et d'exercice de mandat électif.

Richard (Louis), agriculteur, ancien adjoint au maire de Perrégaux (Oran); 65 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Saramite (Gilbert), industriel, conseiller général, Constantine; 29 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercices de mandats électifs.

Sehairi Abdelkader, propriétaire, membre de la commission municipale de Laghouat (territoire militaire de Ghardaia); 30 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Sid Cara Chérif, docteur en médecine, ancien député, président du conseil général du département d'Oran; 33 ans de pratique professionnelle et d'exercice de mandats électifs.

Soler (Charles), sous-chef de bureau aux chemins de fer algériens, adjoint civil à Ain-Sefra (territoires du Sud); 34 ans de services civils.

Stambouli Abdelkader, sous-préfet, chef adjoint du cabinet du ministre résidant en Algérie; 25 ans de services civils et militaires.

Temam Saadoun, huissier près les tribunaux, conseiller général de Biskra (Constantine); 37 ans de pratique professionnelle de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Tenoudji (Gaston), administrateur de sociétés cinématographiques, Alger; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Mlle Tomasi (Jeanne-Pauline), commerçante, maire de Lambèse (Constantine); 36 ans de pratique professionnelle et d'exercice de mandats électifs.

Treilhou (Lucien-Gabriel), industriel à Alger; 50 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Valverde (Jean-Antoine), propriétaire viticulteur, maire de Port-aux-Poules (Oran); 28 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Weydenmeyer (Frédéric), directeur des exploitations forestières de la Petite-Kabylie, adjoint spécial de Bessombourg (Constantine); 36 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Yerles (Fernand-Ernest-Antoine), industriel, membre de la chambre de commerce d'Oran; 57 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Youbi Mohamed, agriculteur, président de Djemaa, douar O. Youb, commune mixte de la Calle (Bone); 39 ans de pratique agricole et d'exercice de mandat électif.

Décret du 13 juillet 1956 portant dissolution du conseil municipal de la commune d'Abaucourt-sur-Seille (Meurthe-et-Moselle) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que de graves dissentiments au sein du conseil municipal d'Abaucourt-sur-Seille (Meurthe-et-Moselle), qui se sont notamment traduits par le refus d'exécuter le budget et la cessation de toute activité municipale, entravent l'administration de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Abaucourt-sur-Seille (Meurthe-et-Moselle) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de:

MM. Edmond Gibault, Augustin Hugo, Georges Gigleux.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

MAURICE PEC.

Administration centrale.

Par arrêté du 5 juillet 1956, le détachement de M. Bourgin (François), administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, en qualité de sous-préfet est renouvelé pour une nouvelle période de cinq années.

Le présent arrêté aura effet à compter du 21 janvier 1956.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 26 mars 1956, M. Triquet (Hénauga), officier de police adjoint, au service des renseignements généraux à la gare du Nord, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 25 avril 1956.

Par arrêté du 27 avril 1956:

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

M. Cortez (Fernand), officier de police adjoint, à compter du 10 août 1956.

M. Befve (Emile), officier de police adjoint, à compter du 22 août 1956.

Les dispositions de l'arrêté n° 222 du 14 avril 1955, nommant officier de police adjoint stagiaire de la sûreté nationale, à compter du 1er mai 1955, M. Sardy (Gilbert), candidat militaire admis, sont et demeurent rapportées.

Par arrêtés du 30 avril 1956:

Sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Caucal (André), officier de police adjoint, au service des renseignements généraux à Troyes.

M. Legrand (Robert), officier de police adjoint, au service des renseignements généraux de la gare de Lyon.

Les dispositions des arrêtés du 30 juin 1951 concernant M. Martin (Léonce), secrétaire de police, sont rapportées. M. Martin (Léonce) est réintégré dans le cadre des officiers de police adjoints de la sûreté nationale et affecté au service de la sécurité publique à Martigues.

Par arrêtés du 3 mai 1956:

M. Ley (Georges), officier de police adjoint, en disponibilité sur sa demande, est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et affecté au service des renseignements généraux à Boulogne-sur-Mer.

Sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Gombert (Marcel), officier de police adjoint, au service de la sécurité publique à Maubeuge.

M. Lechaix (Charles), officier de police adjoint, au service de la sécurité publique à Bordeaux.

M. Sachan (Maurice), officier de police adjoint, est maintenu en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (2e congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

M. Henry (André), officier de police adjoint, est maintenu en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (2e congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 10 mai 1956, il est mis fin au détachement auprès du ministre de la défense nationale et des forces armées (guerre), commandant en chef des forces françaises en Allemagne, de M. Pohl-Berezowski (Léonilde), officier de police adjoint, qui, réintégré dans les cadres de la sûreté nationale, est affecté à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 15 mai 1956:

M. Lemonnier (Pierre), officier de police adjoint, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Soissons.

M. Lolom (François), officier de police adjoint, est maintenu en congé de longue durée avec demi-traitement pour une période de six mois (9e congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 16 mai 1956, les dispositions de l'arrêté n° 1083 du 29 novembre 1955, nommant officier de police adjoint stagiaire de la sûreté nationale au service de la sécurité publique de l'agglomération lyonnaise, à compter du 1er janvier 1956, M. Evesque (Edmond), candidat militaire admis, non acceptant, sont et demeurent rapportées.

Par arrêté du 18 mai 1956, M. Heckmann (Alfred), officier de police adjoint, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Strasbourg.

Par arrêté du 26 mai 1956, M. Blanchon (Hubert), officier de police adjoint, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Guéret.

Par arrêté du 30 mai 1956, M. Bourez (René), officier de police adjoint, en congé de longue durée par application de l'article 93 (§ 1er), est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et affecté au secteur frontière du département de la Savoie à Modane, à compter du 1er juin 1956.

Par arrêté du 5 juin 1956, M. Viltard (Georges), officier de police adjoint, est muté, dans l'intérêt du service, au secteur frontière des Pyrénées-Orientales, au Perthus, détaché à Cerbère.

Par arrêtés du 6 juin 1956, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Keyser (Auguste), officier de police adjoint, au service régional de police judiciaire à Orléans.

M. Po (Marc), officier de police adjoint, au service régional de police judiciaire à Marseille, détachement d'Ajaccio.

Par arrêtés du 11 juin 1956,

M. Mauger (Henri), officier de police adjoint, est maintenu en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (cinquième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

M. Balitout (Robert), officier de police adjoint, actuellement en disponibilité sur sa demande, est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et affecté au service de la sécurité publique de l'agglomération rouennaise.

Par arrêté du 15 juin 1956, M. Busnel, candidat militaire admis, est nommé officier de police adjoint stagiaire de la sûreté nationale et affecté au service de la sécurité publique à Rennes.

Par arrêtés du 18 juin 1956:

M. de Gineste (Henri), officier de police adjoint, est mis en congé de longue durée avec plein traitement, pour une période de six mois (premier congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

M. Bouchitte (Paul), officier de police adjoint, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (premier congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 20 juin 1956, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

M. Tallobre (François), officier de police adjoint, à compter du 11 septembre 1956.

M. Allard (Georges), officier de police adjoint, à compter du 14 septembre 1956.

M. Gande (Louis), officier de police adjoint, à compter du 26 septembre 1956.

M. Lambert (Georges), officier de police adjoint, à compter du 28 septembre 1956.

M. Belloc (Charles), officier de police adjoint, à compter du 16 octobre 1956.

M. Robertier (Roger), officier de police adjoint, à compter du 18 octobre 1956.

Par arrêté du 21 juin 1956, M. Ferrandini (Joseph-Félix), officier de police adjoint, en congé de longue durée par application de l'article 93 (§ 1er), est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et maintenu au service de la sécurité publique à Ajaccio.

Par arrêtés du 26 juin 1956:

M. Evesque (Edmond), candidat militaire admis, est nommé officier de police adjoint stagiaire de la sûreté nationale et affecté au service de la sécurité publique à Nice.

Sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Niemann (Fernand), officier de police adjoint, au service de la sécurité publique à Cagnes-sur-Mer.

M. Beaujeu (Georges), officier de police adjoint, au service de la sécurité publique à Cannes.

M. Aubert (Delphin), officier de police adjoint, à la direction générale de la sûreté nationale (direction des renseignements généraux).

Par arrêtés du 26 juin 1956, pris à la suite de l'avis émis par la commission d'intégration prévue à l'article 4 de l'arrêté du 24 janvier 1956 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'officiers de police adjoints de la sûreté nationale, sont intégrés dans le cadre des officiers de police adjoints de la sûreté nationale:

MM. Bèche (Louis), Caels (Laurent), Chiaverini (Antoine), Clément (Edmond), Fremillon (Edmond), Vidal (Maurice), Vincent (Marius).

Par arrêtés du 30 avril 1956, sont mutés, dans l'intérêt du service, l'officier de police principal et les officiers de police dont les noms suivent:

M. Hennequin (Bernard), au service des renseignements généraux à Cherbourg.

M. Braconnier (Jean), au service de la sécurité publique à Nice.

M. Dessagnat (Jean), à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Honnorat (Paul), à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 3 mai 1956, M. Sarocchi (Antoine), officier de police principal, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (premier congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 9 mai 1956, il est mis fin au détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Afrique occidentale française) de M. Cance (Georges), officier de police, qui est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et affecté à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 11 mai 1956, sont mutés, dans l'intérêt du service, les officiers de police dont les noms suivent:

M. Genty (Jacques), au service des renseignements généraux à Cannes.

M. Santucci (Eugène), en qualité de chef de poste de sécurité publique à Chamonix.

Par arrêté du 14 mai 1956, l'honorariat est conféré à M. Bedel (Georges), officier de police principal, retraité.

Par arrêté du 18 mai 1956, M. Keck (Marcel), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Mulhouse.

Par arrêté du 21 mai 1956, M. Martin (Paul-Léon), officier de police, est mis en disponibilité d'office avec demi-traitement pour une période de quatre mois (première période), à compter du 12 janvier 1956, en application des dispositions des articles 95, 114 et 115 de la loi du 19 octobre 1946, et réintégré dans ses fonctions à compter du 12 mai 1956.

Par arrêté du 23 mai 1956, M. Nurdin (Henri), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, au secteur frontière du Haut-Rhin à Saint-Louis, détaché à Neuf-Brisach, en qualité de chef de poste.

Par arrêté du 31 mai 1956, pris en application de la loi du 26 octobre 1946 n° 46-2368 et à la suite de la décision du tribunal administratif de Châlons-sur-Marne rendue en son audience du 9 juillet 1954, M. Henin (Lucien), candidat militaire admis, est nommé inspecteur d'identité judiciaire de la sûreté nationale (documentation et diffusion).

Par arrêtés du 13 juin 1956:

M. Feugeas (Charles), inspecteur d'identité judiciaire (documentation et diffusion), est maintenu en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (deuxième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

M. Calmon (Robert), officier de police, est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et affecté au service des renseignements généraux à Chambéry, détaché à Saint-Jean-de-Maurienne, en qualité de chef de poste.

M. Baumann (Armand), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de chef de poste de sécurité publique à Avalon.

M. Prouvost (Robert), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Avesnes.

M. Devaux (Denis), inspecteur d'identité judiciaire principal (identification), est muté, dans l'intérêt du service, au service régional de police judiciaire à Orléans.

M. Delorme, inspecteur d'identité judiciaire (identification), est muté, dans l'intérêt du service, au service régional de police judiciaire à Lyon.

Par arrêtés du 14 juin 1956:

Sont mutés, dans l'intérêt du service, les officiers de police dont les noms suivent:

M. Gérard (Augustin), au service des renseignements généraux à Saint-Etienne.

M. Rousseau (Gaston), en qualité de chef de poste de sécurité publique à Clamecy.

M. Vacher (Michel), au service des renseignements généraux à Saint-Etienne.

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite les officiers de police principaux dont les noms suivent:

M. Debucois (Etienne), à compter du 12 octobre 1956.

M. Heurteaux (Arsène), à compter du 16 octobre 1956.

M. Parisot (Joseph), à compter du 21 octobre 1956.

M. Rougerie (Julien), à compter du 28 octobre 1956.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1956: page 4866, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « 23 octobre 1955 », lire: « 23 décembre 1955 ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 7 juillet 1956 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 7 juillet 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1914-1918

Avenet (Léopold), soldat au 156e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 2340 au recrutement de Blois.
Baglin (Constant-Albert), soldat au 11e régiment de hussards, classe 1913, mle 1111 au recrutement de Mayenne.
Bernard (Benjamin-Auguste-Emile), soldat au 19e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 510 au recrutement de la Roche-sur-Yon.
Betboy (François-Jean), sergent au 12e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 48 au recrutement de Toulouse.
Blanchon (Pierre-Louis-Marius), soldat au 30e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1111 au recrutement de Saint-Etienne.
Bos (Dominique-René), brigadier au 336e régiment d'artillerie lourde, classe 1918, mle 2666 au recrutement de Bordeaux.
Bossebœuf (Emile), soldat au 169e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 479 au recrutement de Poitiers.
Bremard (Jean), soldat au 100e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1763 au recrutement de Tulle.
Brocq (Joseph-Achille), zouave au 9e régiment de zouaves, classe 1902, mle 681 au recrutement de Bayonne.
Canet (Emile-Denis-Ernest), caporal au 21e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 853 au recrutement de Dijon.
Canevet (Jean-Marie), soldat au 22e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 928 au recrutement de Quimper.
Carmeille (Elie), caporal au 152e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 968 au recrutement d'Agen.
Cazayous (Alexandre-Frédéric), adjudant au 83e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1085 au recrutement de Tarbes.
Charre (Martin-Firmin), soldat au 61e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1805 au recrutement de Privas.
Couvreur (Emile-Alphonse), canonnier au 218e régiment d'artillerie de campagne, classe 1913, mle 21 au recrutement d'Avesnes.
Crouzet (Jean-Baptiste), soldat au 294e régiment d'infanterie, classe 1896, mle 826 au recrutement de Digne
Dauthuille (Benjamin-François), soldat au 238e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 889 au recrutement d'Arras.
Delabarre (Sénateur-Marius), soldat au 102e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 463 au recrutement de Rouen Nord.
Delacour (Eugène-Baptistin), soldat au 162e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1517 au recrutement d'Avignon.
Deschamps (Pierre-Edmond-Elie), soldat au 123e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 782 au recrutement de Nantes.
Dor (Jean-Camille-Joseph), caporal au 82e régiment d'infanterie, classe 1897, mle 363 au recrutement de la Seine, 4e bureau.
Dornier (Adonis-Louis-Maurice), soldat au 349e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1024 au recrutement de Besançon.
Dréanic (Bieuzy-Mathurin-Marie), canonnier au 84e régiment d'artillerie lourde, classe 1916, mle 3121 au recrutement de Lorient.
Dubois (César-Pierre-Ernest), soldat au 70e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 2119 au recrutement de Saint-Malo.
Durosier (Edmond-Lucien), soldat au 54e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 165 au recrutement de la Seine, 3e bureau.
Dussud (Emile-Antoine, soldat au 86e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 860 au recrutement de Montbrison.
Encuentra (Louis-Barthélémy-Bernard), sergent au 143e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 977 au recrutement d'Auch-Agen.
Execolatz (Pierre), soldat au 344e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 367 au recrutement de Bayonne.
Fercoq (André-Oréli-Alexandre), canonnier au 63e régiment d'artillerie, classe 1905, mle 920 au recrutement de Rouen-Sud.
Foucher (Eugène-Jules), soldat au 130e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 322 au recrutement de Mayenne.
François (Louis-Georges), chasseur au 121e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 5813 au recrutement de la Seine, 3e bureau.
Garnier (Paul-Victor), caporal au 6e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 2323 au recrutement de Marseille.
Gauthier (Henri-Eugène-Auguste), caporal au 160e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 706 au recrutement de Neufchâteau.

Gibault (Louis-Léopold), soldat au 68e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1164 au recrutement de Poitiers.
Gilet (Jean-Léon), soldat au 84e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1294 au recrutement d'Arras.
Gonnord (Eugène-Léon-Joseph), soldat au 93e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 260 au recrutement de Fontenay-le-Comte.
Gueydon (Paul-Louis-Joseph), soldat au 413e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2521 au recrutement de Marseille.
Guillaume (Jean-Baptiste-Charles), sergent au 153e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 386 au recrutement de Toul.
Hecquet (Charlemagne-Isaie), chasseur au 18e bataillon de chasseurs cyclistes, classe 1910, mle 735 au recrutement d'Amiens.
Hilaire (Adrien-Henri), soldat au 38e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1411 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.
Lacagne (Jean-Louis), canonnier au 37e régiment d'artillerie, classe 1910, mle 675 au recrutement d'Autun.
Lambert (Gaston-Joseph), soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1909, mle 1212 au recrutement de la Rochelle.
Lecuroux (Maurice-André), soldat au 3e groupe d'aviation, classe 1910, mle 1426 au recrutement de la Rochelle.
Legrand (Raymond-Elie), soldat au 28e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 652 au recrutement de Laval.
Levesque (Lucien-Julien-Edmond), soldat au 17e régiment de chasseurs à cheval, classe 1916, mle 4475 au recrutement de la Seine, 3e bureau.
Lutton (Marie-Armand), soldat au 229e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 24 au recrutement de Cosne.
Lyoen (Louis-Joseph-Henri), soldat au 162e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 723 au recrutement de Dunkerque.
Maddens (Henri-Julien), soldat au 162e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 6144 au recrutement de Lille.
Marchais (Léon-Constant-Eugène), canonnier au 222e régiment d'artillerie de campagne, classe 1912, mle 1071 au recrutement de Lyon.
Marillier (Marcel), soldat au 141e régiment d'infanterie coloniale, classe 1909, mle 47 au recrutement de la Seine, 3e bureau.
Mariot (Gaston), soldat au 85e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 197 au recrutement de Cosne.
Monier (Hippolyte-Marcel), soldat au 16e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2116 au recrutement de Saint-Etienne.
Morange (Raymond-Robert), soldat au 416e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1282 au recrutement de Bordeaux.
Nouveau (Clément-René), soldat au 86e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 358 au recrutement du Blanc.
Oudaille (Elie-Prudent), soldat au 17e régiment d'infanterie, classe 1894, mle 110 au recrutement d'Evreux.
Pachoud (Auguste-François), soldat au 30e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 34 au recrutement de Chambéry.
Parcelier (François), soldat au 153e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1088 au recrutement de Périgueux.
Perroy (Jean-Albert), soldat au 112e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1289 au recrutement de Bordeaux.
Perthuis (François-Auguste), soldat au 169e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1451 au recrutement de Montargis.
Peyroux (Jean), caporal au 60e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1914, mle 531 au recrutement de Bayonne.
Picard (André-Maurice), soldat au 67e régiment d'infanterie, classe 1917, mlel 1629 au recrutement de Dijon.
Polge (Louis), caporal au 91e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 683 au recrutement de Nîmes.
Rage (Charles), soldat au 59e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 731 au recrutement de Dijon.
Ramain (Eugène), soldat au 86e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 220 au recrutement d'Aurillac.
Raud (Pierre-René), soldat au 31e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1023 au recrutement de Libourne.
Raulet (Jean-Baptiste), soldat au 48e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 300 au recrutement de Saint-Brieuc.
Raybaud (Louis-Marius), soldat au 363e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 528 au recrutement de Nice.
Rigaud (Jean-Elie), soldat au 228e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 304 au recrutement de Carcassonne.
Romain (François), soldat au 33e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 549 au recrutement de Limoges.
Roulet (Jean), soldat au 100e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 826 au recrutement de Brive-Tulle.
Saillen (Jean-François), soldat au 108e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1878 au recrutement de Bordeaux.
Salaün (Yves-Louis-Marie), soldat au 14e régiment de hussards, classe 1912, mle 3199 au recrutement de Quimper.
Salles (Jean-Marie), chasseur au 21e bataillon de chasseurs à pied, classe 1918, mle 202 au recrutement de Carcassonne.
Sauvageot (Georges-Marcel), canonnier au 102e régiment d'artillerie lourde, classe 1918, mle 5325 au recrutement de la Seine (4e bureau).
Savary (Victor-Alexandre-Noël), soldat au 66e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 591 au recrutement de Poitiers.
Souchet (Frédéric-Henri), soldat au 114e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 2028 au recrutement de Niort.
Thereau (Jean), soldat au 56e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1713 au recrutement d'Autun.
Theviot (François), soldat au 8e escadron du train, classe 1897, mle 957 au recrutement d'Auxonne.
Thuilier (Louis-Alexandre), soldat au 268e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1245 au recrutement du Blanc.
Trouillet (Maurice), soldat au 146e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 4630 au recrutement de la Seine (3e bureau).
Vassal (Alfred-Georges-Léon), brigadier au 182e régiment d'artillerie lourde, classe 1912, mle 2345 au recrutement de Saint-Omer.
Vonet (Bertrand-Auguste), soldat au 50e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 488 au recrutement de Tours.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent le cas échéant les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 7 juillet 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1914-1918

Mangin (Louis-Albert), soldat au 26e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1489 au recrutement de Nancy. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annule, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées à l'intéressé pour les blessures qui sont à l'origine de son invalidité.

Par décret en date du 7 juillet 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1939-1945

Ami (Joffre-Roland), soldat, résistant isolé, déporté résistant, classe 1936.
Allal ben Mohamed, tirailleur au bataillon de choc n° 5, classe 1943, mle B. 5201 au recrutement du Maroc.
Aubry de Maraumont (Jehan-Corentin-Stéphane), sergent des forces françaises de l'intérieur des Côtes-du-Nord, déporté résistant, classe 1940, mle 194 au recrutement de Guingamp.
Barbereau (André-Octave), zouave au 8e régiment de zouaves, classe 1928, mle 1428 au recrutement d'Orléans.
Barbier (René-Marcel), caporal au 3e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 11672 au recrutement de Mâcon.
Bayle (Maurice-Emile), soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 20339 au recrutement de Lyon.
Beguin (Maurice-Emile), soldat des forces françaises de l'intérieur, maquis du Cher, zone Sud, classe 1944, mle 4812 au recrutement de Bourges.
Bigeard (Alphonse-Joseph-François), brigadier au 329e régiment d'artillerie, classe 1931, mle 1609 au recrutement d'Alençon.
Broggi (Jean-Antoine), tirailleur au 12e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1928, mle 817 au recrutement de Toulon.
Bronchard (Jacques-Louis-Paul), sergent-chef des forces françaises de l'intérieur du département de la Nièvre, déporté résistant, classe 1943, mle 10905 au recrutement de Nevers.
Campo-Paysaa (Jean-Rémy), sapeur au 6e régiment du génie, classe 1927, mle 1404 au recrutement de Pau.
Cerveaux (René-Claude-Emile), soldat des forces françaises de l'intérieur, A. S. de Haute-Savoie, déporté résistant, classe 1944, recrutement de Bourg.
Chamard (Gaston-Alphonse-Marcel), soldat au 11e régiment de cuirassiers, classe 1934, mle 1914 au recrutement de Niort.
Charriot (Marc-Jean), soldat au 1er régiment de cuirassiers, classe 1941, mle 8539 au recrutement de Bergerac.
Coadou (Pierre-Yves-Léon), soldat de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1946, mle 34095 au recrutement de Rennes.

Comte (Georges-Claude-Jean), soldat des forces françaises de l'intérieur, A. S. du Rhône, déporté résistant, classe 1946, recrutement de Lyon.

Conche (Paul-Jules-Antoine), sergent au 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1924, mle 3283 au recrutement de Marseille.

Debon (André-Julien), soldat au 4e régiment de cuirassiers, classe 1938, mle 244 au recrutement de Chartres.

Dieudonné (Louis-Julien-Marcel), brigadier-chef au 15e régiment de dragons portés, classe 1930, mle 1817 au recrutement d'Angers.

Dubassat (François-Hippolyte), soldat des forces françaises de l'intérieur, A. S. de la Haute-Savoie, déporté résistant, classe 1936.

Emery (Lucien-Clément), soldat au 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1944, mle 8653 au recrutement de Montluçon.

Fabrizio (Emile-Adolphe-Antoine), sergent de la Résistance intérieure française, réseau O. C. M., déporté résistant, classe 1925, recrutement de Marseille.

Fauchere, née Sard (Geneviève-Aline), sergent des forces françaises de l'intérieur d'Indre-et-Loire, déportée résistante, classe 1937.

Fernandez (Pierre), sergent de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1943.

Fialdes (Henri), soldat au 427e régiment de pionniers, classe 1924, mle 517 au recrutement d'Agen.

Fougere (Edmond), soldat au 46e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 1137 au recrutement d'Angoulême.

Gadou (Charles), soldat de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1927.

Garlantezec (Lucien), soldat au 71e régiment d'infanterie, classe 1943, mle 8804 au recrutement de Rennes.

Gauche (Victor-Julien), caporal de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1931, mle 444 au recrutement d'Angers.

Gendrot (Marcel-Henri-Alphonse), soldat au 152e régiment d'infanterie, classe 1944, mle 35319 au recrutement de Paris.

Gouault (Joseph-Gustave-Emile), soldat au 103e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 389 au recrutement de Saint-Lô.

Gras (Georges-Henri), soldat des forces françaises de l'intérieur, A. S. de la Haute-Savoie, classe 1945, mle 38764 au recrutement d'Annecy.

Grenier (Robert-Jean-Roger), soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale, classe 1934, mle 4872 au recrutement de Bordeaux.

Heba Messaoud ben Essaid, tirailleur au 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 11780 R. M. au recrutement de Constantine.

Houekpe Klomenou, tirailleur au 2e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1938, mle 41245 au recrutement du Dahomey.

Jonquet (Albert-Jean-Victor), sapeur au 28e régiment du génie, classe 1935, mle 2072 au recrutement de Montpellier.

Jusseaume (Roger-Eugène-Gilbert), chasseur au 1er régiment de chasseurs à pied, classe 1943, mle 13066 au recrutement de Rennes.

Kanga Kouakou, tirailleur au 3e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1941, mle 84101 au recrutement de la Côte d'Ivoire.

Laschatt (Helmut-André-Joseph), soldat, régiment de marche de la légion étrangère, classe 1944, mle 1576 au recrutement d'Oran.

Lassire (René-Charles-Georges), soldat des forces françaises de l'intérieur, groupe de la Rochelle, classe 1945, mle 15801 au recrutement de Mâcon.

Le Gue (Marcel-Louis-Constant), soldat de la résistance intérieure française, résistant isolé, déporté résistant, classe 1920, mle 816 au recrutement de Granville.

Lentsch (Pierre-Georges), sergent au 2e régiment de zouaves, classe 1942, mle 8255 au recrutement de Nancy.

Maillard (Abdon-Antoine-Théophile), canonnier au 402e régiment d'artillerie de défense contre avions, classe 1922, mle 296 au recrutement de Béthune.

Marois (Robert), soldat de la résistance intérieure française, résistant isolé, déporté résistant, classe 1941, recrutement d'Auxerre.

Marzano (Alfred), caporal-chef à la 13e demi-brigade de la légion étrangère, classe 1937, mle 106 au recrutement de Nice.

Methion (Pierre-Henri-Paul), soldat des forces françaises de l'intérieur, région parisienne, déporté résistant, classe 1932, mle 2818 au recrutement de la Seine (4e bureau).

Migot (Claude-Marie-Eugène), sergent de la 13e demi-brigade de la légion étrangère, classe 1947, mle 54438 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Mur (René-Alexandre), soldat au 49e régiment d'infanterie, classe 1944, mle 10789 au recrutement de Pau.

Mutelet (Achille-Nicolas), maréchal des logis chef au 2e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1940, mle 3201 au recrutement de Thionville.

Nima Kante, soldat au 487e régiment de pionniers sénégalais, classe 1927, mle 1170 au recrutement de la Mauritanie.

Perrier (André-Louis), soldat au 152e régiment d'infanterie, classe 1942, mle 7528 au recrutement de Clermont-Ferrand.

Saidoun Ahmed, caporal au 9e régiment de zouaves, classe 1938, mle 6284 au recrutement d'Alger.

Santier (Albert-Mathurin-Louis-Joseph), soldat au 55e bataillon de mitrailleurs motorisés, classe 1933, mle 894 au recrutement de Saint-Brieuc.

Saulet (Raymond-Victor), soldat des forces françaises de l'intérieur AS, de l'Indre Nord, classe 1943, mle 37079 au recrutement de Paris.

Saunier (Alexandre-Charles-Jules), soldat, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1944, mle 12926 au recrutement de Besançon.

Tandy (Joseph), adjudant-chef de la résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1923, mle 541 au recrutement de Magnac-Laval.

Tappaz, née Bourgineau (Léone-Joséphine-Marie), sergent de la résistance intérieure française, organisation « Front national », déportée résistante, classe 1943.

Thiel (Raoul-Gustave-André), soldat au 204e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 1106 au recrutement de Troyes.

Tormassine (Alexandre), soldat à la 13e demi-brigade de la légion étrangère, classe 1944, mle 17218 au recrutement d'Oran.

Varchetta alias Spera (Gaétano), soldat de la légion étrangère, classe 1944, mle 763 au recrutement d'Oran.

Veygalier (Paul-Louis-Auguste), caporal de la résistance intérieure française, isolé, déporté résistant, classe 1931.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 7 juillet 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Bourgeois (Paul-Constant-Gustave), soldat au 35e régiment d'infanterie, classe 1925, mle 141 au recrutement de Besançon.

Espie (Maurice-Casimir), soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 10355 au recrutement de Toulouse.

Fettouhi Hadj, tirailleur au 2e régiment de tirailleurs algériens, classe 1944, mle 638 au recrutement de Constantine.

Jobilahy, tirailleur au 11e groupe d'artillerie coloniale, classe 1925, mle 2777 au recrutement de Diégo-Suarez.

Keppeler (Alphonse), soldat au 2e régiment étranger, classe 1920, mle 73 au recrutement de Strasbourg.

Lundy (Louis-François), soldat au 112e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1329 au recrutement de Reims.

Marzoughi ben Kilani ben M'Hamed, soldat des forces maghzen, classe 1940, mle 281 au recrutement de Gabès.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pû être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret du Président de la République en date du 7 juillet 1956, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la loi n° 55-1061 du 6 août 1955 ; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée aux officiers mariniers et quartiers-maîtres dont les noms suivent :

Pour compter du 30 juin 1956.

ARMEE ACTIVE

Décoration avec traitement.

A. — TABLEAU SPÉCIAL DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE

Savoia (Dante), maître radiotélégraphiste volant, mle 6938-C-45 ; 11 ans 1 mois de services. Deux fois cité.

Digo (André), maître armurier d'aéronautique volant, mle 769-C-44 ; 11 ans 9 mois de services. Deux fois cité.

Cariou (Jean), 1er maître radiotélégraphiste volant, mle 301-T-44 ; 11 ans 8 mois de services. Deux fois cité.

Fonleno (Thomas), maître mécanicien moteurs avion volant, mle 313-B-44 ; 11 ans 11 mois de services. Cité.

Frances (Henri), second maître radiotélégraphiste volant, mle 7333-B-45 ; 11 ans 9 mois de services. Deux fois cité.

Humbert (Bernard), maître pilote d'aéronautique, mle 12-T-47; 9 ans 9 mois de services. Deux fois cité.
Filiol (Roger), maître radiotélégraphiste volant, mle 4235-T-46; 9 ans 11 mois de services. Deux fois cité.
Joséphine (Donatien), maître radiotélégraphiste volant, mle 116-F-F-44; 11 ans 6 mois de services. Deux fois cité.
Richetin (Pierre), second maître mécanicien moteurs volant, mle 2647-R-45; 10 ans 8 mois de services.
Mousset (Jean), maître radiotélégraphiste volant, mle 1001-B-47; 9 ans 5 mois de services. Deux fois cité.
Le Roy (Félicien), maître armurier d'aéronautique volant, mle 7311-T-45; 10 ans 10 mois de services. Deux fois cité.
Quéré (Henri), maître mécanicien moteurs d'avion volant, mle 63-B-45; 11 ans 5 mois de services. Deux fois cité.
Stampfli (Claude), maître radiotélégraphiste volant, mle 4936-T-45; 10 ans 6 mois de services. Deux fois cité.
Le Roy (Denis), 1er maître mécanicien moteurs d'avion volant, mle 744-B-45; 11 ans 3 mois de services. Deux fois cité.
Hamon (Robert), 1er maître pilote d'aéronautique, mle 328-Cas-44; 10 ans 6 mois de services.
Cacaly (Roger), maître mécanicien moteurs volant, mle 1624-R-47; 8 ans 9 mois de services. 2 fois cité.
Pennarguear (François), maître mécanicien moteurs volant, mle 1117-B-45; 11 ans 2 mois de services. 2 fois cité.
Cancel (Guy), maître contrôleur d'aéronautique volant mle 3056-T-37; 19 ans 2 mois de services. Cité.
Mavic (Marcel), maître radiotélégraphiste volant, mle 2162-B-45; 11 ans 1 mois de services. 2 fois cité.
Coignee (Gaston), maître mécanicien moteurs volant, mle 541-B-45; 11 ans 3 mois de services. Cité.
Jaonen (Albert), second maître radiotélégraphiste volant, mle 1127-B-45; 11 ans 2 mois de services.
Jacob (Laurent), maître mécanicien moteurs volant, mle 747-B-45; 11 ans 3 mois de services. Cité.
Choliey (André), 1er maître pilote d'aéronautique, mle 6-T-47; 9 ans 9 mois de services.
Nédélec (Roger), maître radiotélégraphiste volant, mle 6590-C-44; 11 ans 6 mois de services. Cité.
Devran (Eugène), maître radiotélégraphiste volant, mle 9721-B-45; 10 ans 9 mois de services. Cité.
Mailloux (André), maître radiotélégraphiste volant, mle 1076-T-45; 10 ans 6 mois de services. 2 fois cité.
Lacroix (Pierre), maître armurier d'aéronautique volant, mle 2881-T-45; 11 ans 1 mois de services. 2 fois cité.
Babijon (Marcel), maître pilote d'aéronautique, mle 544-R-46; 9 ans 6 mois de services.
Pons (Gaston), second maître pilote d'aéronautique, mle 5123-T-30; services effectifs: 5 ans 4 jours; bonifications pour services aériens: 8 ans 1 mois 6 jours. Total: 13 ans 1 mois 10 jours. 2 fois cité. Pour compter du 31 août 1955, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Chailly (Jack), maître radiotélégraphiste volant, mle 5163-T-45; 11 ans 1 mois de services.
Primel (Jean), maître armurier d'aéronautique volant, mle 2131-B-37; 17 ans 9 mois de services.
Lautredou (André), maître radiotélégraphiste volant, mle 784-B-45; 10 ans 10 mois de services. Deux fois cité.
Dubois (Georges), maître radiotélégraphiste volant, mle 6571-T-45; 10 ans 11 mois de services.
Garrec (Joseph), maître mécanicien moteurs volant, mle 536-B-42; 11 ans 2 mois de services. Deux fois cité.
Sardou (Jean), maître radiotélégraphiste volant, mle 459-T-44; 11 ans 8 mois de services.
Kerhervé (René), premier maître contrôleur d'aéronautique volant, mle 2712-B-39; 16 ans 8 mois de services.

B. — Tableau normal

1. — *Armuriers d'aéronautique volants, mécaniciens d'avions volants, mécaniciens de moteurs d'avion volants, mécaniciens électriciens d'équipement d'avion volants, navigateurs contrôleurs d'aéronautique, photographes d'aéronautique volants, pilotes d'aéronautique, radaristes volants, radiotélégraphistes volants.*

Le Bouche (Pierre), premier maître mécanicien moteurs volant, mle 758-B-45; 11 ans 3 mois de services. Deux fois cité.
Nétens (Robert), maître mécanicien moteurs volant, mle 836-C-40; 16 ans de services. Cité.
Provost (Henri), maître mécanicien moteurs volant, mle 6431-C-41; 11 ans 7 mois de services.
Kersaudy (Georges), maître mécanicien moteurs volant, mle 7460-B-45; 11 ans 2 mois de services. Cité.
Lozachmeur (Guillaume), maître mécanicien moteurs volant, mle 7483-B-45; 11 ans 2 mois de services. Cité.
Roche (Gaston), maître radiotélégraphiste volant, mle 2757-T-45; 11 ans 1 mois de services.
Tical (Maurice), second maître radiotélégraphiste volant, mle 3078-T-45; 11 ans de services.
Faragou (Emile), maître mécanicien moteurs volant, mle 4510-T-46; 9 ans 6 mois de services.
Fieres (André), maître mécanicien moteurs volant, mle 1123-T-45; 11 ans 2 mois de services.
Boulain (André), maître mécanicien moteurs volant, mle 2735-R-45; 10 ans 10 mois de services. Cité.
Roméro (René), maître pilote d'aéronautique, mle 4791-T-45; 10 ans 7 mois de services. Cité.
Beaupied (André), maître radiotélégraphique volant, mle 3630-B-45; 10 ans 11 mois de services.
Cordier (Paul), second maître radiotélégraphiste volant, mle 1211-C-46; 10 ans 4 mois de services.
Girard (Robert), maître radiotélégraphiste volant, mle 3716-T-45; 10 ans 11 mois de services.
Soleil (Claude), maître mécanicien moteurs volant, mle 566-T-44; 11 ans 7 mois de services.
Gondon (Joaquin), maître mécanicien moteurs volant, mle 538-R-40; 13 ans 9 mois de services
Roger (Henri), maître armurier d'aéronautique volant, mle 1591-L-46; 9 ans 6 mois de services. Cité.
Marietta (Michel), premier maître pilote d'aéronautique, mle 2868-T-47; 9 ans 9 mois de services.
Guezou (Yves), maître mécanicien moteurs volant, mle 1405-B-45; 11 ans 1 mois de services.
Lepetit (Jacques), premier maître navigateur aérien, mle 1874-T-46; 9 ans 9 mois de services.
Nicolas (Jean), maître armurier d'aéronautique volant, mle 1040 Cas.-44; 12 ans 2 moi de services. Cité.
Courcoux (Roger), second maître armurier d'aéronautique volant, mle 811-B-45; 11 ans 3 mois de services. Cité.
Bizec (Louis), maître radiotélégraphiste volant, mle 1588-B-45; 10 ans 7 mois de services. Cité.
Rozec (Michel), maître mécanicien moteurs volant, mle 7582-B-45; 11 ans 2 mois de services. 2 fois cité.
Hubscher (Jean), second maître radiotélégraphiste volant, mle 272-T-46; 9 ans 10 mois de services.
Scoazec (Hubert), second maître radiotélégraphiste volant, mle 1121-B-45; 11 ans 2 mois de services.
Le Coz (Roger), premier maître radiotélégraphiste volant, mle 2318-L-45; 10 ans 7 mois de services.
François (Pierre), maître mécanicien moteurs volant, mle 4989-T-45; 10 ans 6 mois de services.
Levant (René), second maître radiotélégraphiste volant, mle 902-T-39; 13 ans 4 mois de services.
Thomas (André), maître armurier d'aéronautique volant, mle 826-B-45; 11 ans 3 mois de services. Cité.
Robert (Paul), maître radiotélégraphiste volant, mle 415 Biz. 43; 12 ans 8 mois de services. Cité.
Aublet (Jean), maître radiotélégraphiste volant, mle 8169-C-45; 10 ans 11 mois de services.
Gignan (André), maître principal radariste d'aéronautique volant, mle 64-T-44; 13 ans 8 mois de services.
Le Bourhis (Yves), maître mécanicien moteurs volant, mle 894-B-45; 11 ans 3 mois de services.

2. — *Armuriers, boulangers, canonniers, charpentiers, chauffeurs, cuisiniers, détecteurs, électriciens, hydrographes, maîtres d'hôtel, manœuvriers, mécaniciens, opticiens télémétristes, pilotes de la flotte, radiotélégraphistes, timoniers, torpilleurs.*

Salaun (Pierre), maître principal électricien, mle 3853-B-28; 27 ans 8 mois de services.
Le Floch (Guillaume), second maître cuisinier, mle 2070-B-34; 21 ans 7 mois de services. Cité.
Clément (Maurice), maître timonier, mle 156-L-35; 21 ans 5 mois de services. Cité.
Hafnaoui Belkacem, second maître mécanicien, mle 644-Biz. 30; 26 ans 4 mois de services.
Esvan (Roger), maître électricien d'artillerie, mle 2631-B-36; 19 ans 5 mois de services. 2 fois cité.
Scuiller (Albert), maître de manœuvre, mle 504-B-34; 22 ans 4 mois de services.
Metenier (René), second maître canonnier, mle 1563-T-41; 15 ans 3 mois de services. 4 fois cité. Blessé.
Le Querrec (Yves), maître mécanicien, mle 3716-C-29; 26 ans 8 mois de services. Cité.
Appère (Francis), second maître de manœuvre, mle 1794-C-34; 21 ans 8 mois de services.
Dumont (Pierre), premier maître armurier, mle 1385-R-31; 24 ans 8 mois de services.
Morio (Louis), maître mécanicien, mle 991-L-30; 26 ans 3 mois de services.
Le Saint (Yves), premier maître de manœuvre, mle 930-B-37; 17 ans de services. 2 fois cité. Pour compter du 31 août 1955, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

Bacus (René), maître radiotélégraphiste, mle 1107-B-31; 25 ans 3 mois de services.
Maurer (Sébastien), quartier-maître canonnier, mle 164-T-31; 25 ans 5 mois de services.
Loget (Bernard), second maître torpilleur, mle 6344-T-38; 17 ans 8 mois de services. 3 fois cité.
Mulard (Fernand), second maître de manœuvre, mle 364-C-38; 17 ans 8 mois de services. 3 fois cité.
Mérabet Ahmed, second maître canonnier, mle 1000-Biz.-33; 22 ans 4 mois de services.
Thétis (Gustave), quartier-maître chauffeur, mle 19-FF-34; 21 ans 9 mois de services.
Deniel (Jean), second maître de manœuvre, mle 2387-B-30; 23 ans 1 mois de services. Cité.
Fage (René), second maître canonnier, mle 3653-T-42; 13 ans 10 mois de services. 3 fois cité. Blessé.
Meunier (Pierre), maître mécanicien, mle 4085-B-31; 24 ans 9 mois de services.
Le Gélard (Roger), mécanicien, mle 527-T-32; 23 ans 7 mois de services. Cité.
Ollivier (Edouard), second maître, maître d'hôtel, mle 787-B-37; 19 ans 3 mois de services. Cité. Blessé.
Le Gonidec (Alexis), second maître de manœuvre, mle 3259-B-34; 16 ans 6 mois de services. Deux fois cité.
Pochic (Corentin), maître de manœuvre, mle 3355-B-37; 18 ans 8 mois de services.
Grall (Louis), second maître canonnier, mle 262-B-37; 19 ans 5 mois de services. Deux fois cité.
Quilgars (Jean), quartier-maître canonnier, mle 1761-B-40; 16 ans 1 mois de services. Deux fois cité.
Beauregard (Georges), quartier-maître armurier, mle 2596-T-41; 13 ans de services. Deux fois cité. Blessé.
Deunf (Pierre), second maître canonnier, mle 3480-B-39; 16 ans 8 mois de services. Cité.
Chabert (Gérard), premier maître hydrographe, mle 783-T-37; 19 ans 1 mois de services. Cité.
Pennaneach (Guy), second maître canonnier, mle 3100-B-34; 19 ans 11 mois de services. Cité. Pour compter du 31 mars 1956, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Rouland (André), second maître canonnier, mle 246-C-37; 18 ans 1 mois de services. Cité.
Harnois (Gaston), second maître mécanicien, mle 1418-L-33; 22 ans 5 mois de services.
Donnart (François), second maître de manœuvre, mle 1596-B-38; 18 ans de services. Cité.
K'Jean (André), maître mécanicien, mle 484-T-33; 22 ans de services. Cité.
Beaupuy (Jean), premier maître radiotélégraphiste, mle 80-Cas-41; 14 ans 9 mois de services. Cité.
Clément (Paul), maître électricien, mle 572-B-33; 23 ans 2 mois de services.
Broudic (Hippolyte), maître timonier, mle 2354-B-39; 16 ans 11 mois de services. Deux fois cité.
Bihel (Jean), second maître torpilleur, mle 1465-C-37; 19 ans de services. Cité.
Soubigou (Jean), second maître canonnier, mle 3064-B-37; 18 ans 4 mois de services. Cité.
Prie (Jean), second maître canonnier, mle 1956-B-40; 16 ans de services. Deux fois cité.
Perrot (Pierre), second maître canonnier, mle 3607-B-32; 23 ans 6 mois de services. Cité.
Le Bihan (Yves), second maître timonier, mle 2381-B-34; 21 ans 9 mois de services.
Lesquenner (Félix), second maître opticien télémétriste, mle 431-B-38; 18 ans de services. Pour compter du 30 septembre 1955, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Auffret (François), maître mécanicien, mle 1855-B-33; 21 ans 10 mois de services.
Carcaillet (Tugdual), maître timonier, mle 1390-B-39; 16 ans 11 mois de services. Cité.
Jost (Harold), premier maître timonier, mle 1820-C-35; 20 ans 8 mois de services.
Tréguer (Edmond), second maître canonnier, mle 3316-B-38; 17 ans 7 mois de services. Deux fois cité.
Padellec (Jean), maître mécanicien, mle 900-L-35; 21 ans 2 mois de services.
Le Diberder (Louis), second maître mécanicien, mle 725-L-39; 16 ans 8 mois de services. Deux fois cité.
Omnes (François), quartier-maître, maître d'hôtel, mle 2393-B-39; 16 ans 10 mois de services. Cité.
Vérité (André), maître de manœuvre, mle 900-B-38; 18 ans 2 mois de services. Cité.
Padel (Yves), premier maître électricien, mle 772-B-38; 18 ans 3 mois de services.
Louis (Robert), second maître canonnier, mle 9851-T-42; 13 ans 10 mois de services. Trois fois cité.
Fertil (Jean), second maître canonnier, mle 1025-B-39; 17 ans 2 mois de services. Trois fois cité.
L'Hénaff (François), maître mécanicien, mle 1923-R-38; 16 ans 10 mois de services.
Maurel (Jean), second maître canonnier, mle 3434-T-39; 17 ans 1 mois de services. Deux fois cité.
Laurent (Corentin), maître électricien, mle 3884-B-35; 20 ans 6 mois de services.
Battin (René), second maître électricien, mle 2670-T-42; 13 ans 1 mois de services. Trois fois cité.
Dietemann (Paul), maître détecteur, mle 586-T-34; 21 ans 6 mois de services.
Gauthier (Marcel), quartier-maître canonnier, mle 337-L-39; 16 ans 9 mois de services. Cité. Blessé.
Haddouche Boussaad, maître mécanicien, mle 764-Biz-36; 20 ans 9 mois de services.
Abraham (France), second maître mécanicien, mle 1559-Biz-43; 13 ans 2 mois de services.
Hellio (Marcel), second maître canonnier, mle 1087-B-36; 19 ans de services. Deux fois cité. Pour compter du 31 mars 1956, veille de sa radiation des contrôles de l'activité
Le Lann (Jean), premier maître détecteur, mle 3202-B-38; 17 ans 9 mois de services.
Courcy (Henri), premier maître mécanicien, mle 3551-C-35; 13 ans 11 mois de services. Deux fois cité.
Le Peurian (Louis), maître radiotélégraphiste, mle 1284-B-38; 17 ans 7 mois de services.
Le Roux (Joachim), second maître de manœuvre, mle 344-L-35; 21 ans 2 mois de services.
Stéphan (Armand), second maître de manœuvre, mle 1440-B-40; 15 ans 9 mois de services. Deux fois cité.
Guinet (Georges), second maître canonnier, mle 3056-T-35; 19 ans 11 mois de services. Cité.
Boguen (Joseph), maître radiotélégraphiste, mle 421-B-37; 19 ans 4 mois de services. Cité.
Guillet (Marcel), maître mécanicien, mle 1518-R-37; 18 ans 8 mois de services. Cité.
Keromnès (Henri), maître timonier, mle 1756-T-39; 16 ans 5 mois de services. Cité.
Le Gall (Pierre), maître de manœuvre, mle 851-B-29; 26 ans 11 mois de services.
Gerbier (Hermann), second maître électricien, mle 1441-T-35; 20 ans 8 mois de services. Cité.
Bodenès (Louis), maître mécanicien, mle 2344-B-38; 17 ans 9 mois de services. Cité.
Raimbaud (Robert), maître radiotélégraphiste, mle 623-R-34; 21 ans 11 mois de services.
Lannuzel (Pierre), second maître canonnier, mle 4036-B-38; 17 ans 6 mois de services.
Vibert (Marcel), maître timonier, mle 562-B-37; 19 ans 4 mois de services. Cité.
Breton (Jean), maître mécanicien, mle 1880-B-40; 16 ans de services. Deux fois cité.
Conan (Alain), second maître mécanicien, mle 348-L-33; 23 ans 2 mois de services.
Taamino Tekuravehe, second maître de manœuvre, mle 568-Cas-41; 14 ans 7 mois de services.
Ducros (Gaston), 1er maître radiotélégraphiste, mle 4741-T-42; 15 ans de services. Cité. Blessé.
Broudin (Joseph), second maître chauffeur, mle 2729-B-35; 20 ans 8 mois de services.
Guillou (Pierre), maître de manœuvre, mle 1395-B-40; 16 ans de services. Cité.
Lagadec (Yves), maître radiotélégraphiste, mle 1801-B-40; 16 ans 1 mois de services. Cité.
Derian (Marcel), second maître mécanicien, mle 627-L-38; 16 ans 6 mois de services. Deux fois cité.
Larcher (Basile), second maître de manœuvre, mle 10-FF-41; 15 ans 5 mois de services. Deux fois cité.
Le Caer (Henri), maître canonnier, mle 3774-T-38; 17 ans 11 mois de services.
Saluden (Auguste), maître cuisinier, mle 574-B-35; 21 ans 4 mois de services.
Benet (Jean), maître armurier, mle 5706-T-38; 17 ans 7 mois de services. Cité.
Le Manach (Albert), maître mécanicien, mle 4263-B-38; 17 ans 8 mois de services. Cité.
Tanguy (André), second maître de manœuvre, mle 1195-B-39; 16 ans 11 mois de services. Blessé.
Jézéquel (Henri), second maître de manœuvre, mle 3775-B-38; 17 ans 7 mois de services.
Marziou (Joseph), second maître canonnier, mle 3723-B-39; 16 ans 8 mois de services. Deux fois cité.
Saboya (Louis), maître mécanicien, mle 4572-T-35; 20 ans 8 mois de services.
Laurent (Guy), maître mécanicien, mle 2065-T-39; 17 ans 2 mois de services. Deux fois cité.

Varna (Pierre), maître de manœuvre, mle 1357-B-39; 16 ans 10 mois de services.
Gélébart (Georges), second maître canonnier, mle 2178-B-39; 16 ans 11 mois de services. Cité.
David (Jean), second maître mécanicien, mle 407-T-41; 15 ans 4 mois de services. Blessé.
Chenu (René), maître radiotélégraphiste, mle 4538-T-37; 15 ans 8 mois de services.
Laouenan (Gabriel), second maître mécanicien, mle 4075-T-42; 16 ans 2 mois de services. Deux fois cité.
Conq (Claude), second maître canonnier, mle 1656-B-34; 19 ans 10 mois de services.
Coulomb (Raymond), second maître de manœuvre, mle 665-C-38; 17 ans 6 mois de services. Cité.
Deniel (Yves), second maître canonnier, mle 3834-B-39; 16 ans 8 mois de services. Cité.
Guillevin (Jean), maître mécanicien, mle 182-L-39; 17 ans 5 mois de services.
Le Goasduff (Alexis), quartier-maître de manœuvre, mle 699-B-35; 21 ans 2 mois de services.
Geffroy (Yves), second maître de manœuvre, mle 2812-B-36; 19 ans 7 mois de services.
Breton (François), second maître canonnier, mle 335-B-38; 18 ans 5 mois de services.
Boulanger (Georges), second maître canonnier, mle 2871-T-39; 17 ans 4 mois de services. Cité.
Guillerm (André), second maître canonnier, mle 1656-B-39; 17 ans de services.
Rivet (Jean), second maître de manœuvre, mle 4993-T-41; 15 ans 1 mois de services. Cité.
Quéré (Félix), maître de manœuvre, mle 686-B-35; 21 ans 3 mois de services. Cité.
Riou (Francis), second maître torpilleur, mle 2150-B-35; 20 ans 11 mois de services. Cité.
Pochic (André), second maître mécanicien, mle 1717-B-36; 20 ans 1 mois de services.
Gilles (Elie), premier maître mécanicien, mle 21-L-39; 17 ans 2 mois de services.
Coppin (Roger), second maître mécanicien, mle 11-T-42; 16 ans 2 mois de services. Cité. Blessé.
Scornet (Hervé), second maître cuisinier, mle 165-B-34; 21 ans 6 mois de services.
Salaün (Maurice), second maître de manœuvre, mle 3432-B-37; 18 ans 8 mois de services.
Sabadie (Jean), second maître canonnier, mle 112-R-39; 16 ans 11 mois de services. Cité.
Maillet (Jacques), maître électricien, mle 1947-R-38; 17 ans 7 mois de services.
Calvez (Jean), second maître de manœuvre, mle 1128-B-34; 21 ans 2 mois de services.
Huon (Jean), second maître armurier, mle 3453-B-34; 21 ans 8 mois de services.
Schaeffer (Jules), maître torpilleur, mle 3385-T-38; 18 ans de services.
Roudaut (Joseph), second maître de manœuvre, mle 1769-B-39; 16 ans 11 mois de services.
Lagadec (Jean), maître mécanicien, mle 810-T-40; 16 ans 3 mois de services. Cité. Pour compter du 30 avril 1956, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Paraire (René), second maître cuisinier, mle 290-T-35; 20 ans 2 mois de services.
Allanou (Edmond), maître mécanicien, mle 1759-B-35; 19 ans 11 mois de services.
Deschamps (Maurice), second maître canonnier, mle 397-L-38; 18 ans 4 mois de services. Deux fois cité.
Le Manach (François), maître canonnier, mle 3377-B-37; 18 ans 8 mois de services. Cité.
Oustric (Lucien), second maître canonnier, mle 1161-T-41; 15 ans 3 mois de services. Deux fois cité. Blessé.
Labelle (André), second maître d'hôtel, mle 1364-R-37; 17 ans 11 mois de services. Cité.
Vitela (Faustina), maître timonier, mle 31-FF-37; 18 ans 9 mois de services. Cité.
Gautier (Francis), second maître canonnier, mle 930-B-38; 15 ans 3 mois de services. Cité.
Andréani (Jean), maître canonnier, mle 2195-T-36; 19 ans 9 mois de services. Deux fois cité.
Caous (Louis), maître de manœuvre, mle 2835-B-36; 19 ans 7 mois de services.
Gamus (Pierre), second maître canonnier, mle 1100-R-36; 19 ans 7 mois de services. Cité.
Guyomar (René), maître mécaniciens, mle 4022-B-37; 18 ans 8 mois de services.
Herry (Claude), maître opticien télémétriste, mle 1635-B-34; 22 ans 1 mois de services.
Claude (Vincent), quartier-maître canonnier, mle 2182-B-39; 16 ans 10 mois de services.
Kerboul (Adrien), premier maître timonier, mle 2695-B-39; 16 ans 8 mois de services.
Connan (François), second maître chauffeur, mle 210-B-33; 23 ans 5 mois de services.
Kervern (Victor), second maître canonnier, mle 2035-B-34; 21 ans 11 mois de services.
Nicolas (Raymond), maître radiotélégraphiste, mle 2782-B-35; 19 ans 6 mois de services.
Pinard (Camille), maître mécanicien, mle 420-R-36; 20 ans 2 mois de services.
Fresnaud (Abraham), second maître électricien, mle 524-L-39; 17 ans 1 mois de services.
Sahar Ali, second maître de manœuvre, mle 1450-Biz-41; 15 ans 2 mois de services. Deux fois cité.
Le Roux (Marc), second maître de manœuvre, mle 1305-B-40; 15 ans 11 mois de services. Cité. Blessé.
Le Drollec (Marcel), second maître de manœuvre, mle 1208-B-36; 20 ans 1 mois de services.
Bouteiller (Jean), maître mécanicien, mle 2002-B-39; 16 ans 8 mois de services. Deux fois cité.
Tanguy (Victor), maître de manœuvre, mle 3259-B-38; 17 ans 9 mois de services. Cité.
Sénéchal (Pierre), second maître mécanicien, mle 1695-B-39; 14 ans 9 mois de services. Deux fois cité. Médaillé de la Résistance.
Monfort (Guy), maître canonnier, mle 2212-B-39; 16 ans 10 mois de services. Cité.
Jacob (Jean), maître armurier, mle 857-B-39; 17 ans 3 mois de services. Cité.
Breton (François), quartier-maître boulanger, mle 3595-B-35; 17 ans 1 mois de services. Cité.
Pichon (Maurice), maître électricien, mle 579-B-38; 18 ans 4 mois de services.
Philippe (Jean), maître armurier, mle 2385-L-28; 24 ans 11 mois de services.
Le Fichoux (Yves), second maître de manœuvre, mle 2791-B-36; 19 ans 3 mois de services. Cité.
Le Collinet (Eugène), second maître de manœuvre, mle 350-B-37; 19 ans 5 mois de services. Cité.
Le Bozec (Marcel), maître de manœuvre, mle 118-L-37; 19 ans 5 mois de services. Cité.
Hallier (Francis), second maître canonnier, mle 743-L-35; 21 ans 1 mois de services.
Gallau (Jean), second maître canonnier, mle 478-B-38; 18 ans 4 mois de services.
Calvez (Ernest), second maître électricien, mle 1832-B-40; 15 ans de services. Cité. Pour compter du 29 février 1956, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Babouard (Robert), maître radiotélégraphiste, mle 33-R-37; 19 ans 4 mois de services.
Mazotti (Joseph), maître maître d'hôtel, mle 123-T-33; 23 ans 1 mois de services.
Lucas (Léon), second maître de manœuvre, mle 976-B-37; 18 ans 10 mois de services. Cité.
Charreteur (Louis), second maître chauffeur, mle 1707-B-39; 16 ans 11 mois de services. Cité.
Bélot (André), second maître timonier, mle 61-R-40; 16 ans 1 mois de services. Cité.
Pallier (Yves), maître de manœuvre, mle 809-B-37; 19 ans 3 mois de services. Cité.
Le Mével (Fortuné), second maître opticien télémétriste, mle 3224-T-36; 19 ans 8 mois de services.
Huleghem (Marcel), second maître canonnier, mle 1364-R-32; 22 ans 11 mois de services.
Cruvellie (Ferdinand), maître mécanicien, mle 337-R-38; 18 ans 2 mois de services.
Stéphan (Louis), second maître de manœuvre, mle 1330-B-36; 20 ans 1 mois de services.
Kervaon (Jean), second maître électricien d'artillerie, mle 1371-B-39; 17 ans 1 mois de services. Cité.
Salaun (Ernest), second maître canonnier, mle 3214-B-38; 17 ans 8 mois de services.
Scoarnec (Jean), second maître de manœuvre, mle 874-B-36; 20 ans de services. Cité.
Picot (Kléber), second maître électricien, mle 1804-C-36; 16 ans 3 mois de services.
Perrin (Hippolyte), second maître canonnier, mle 3420-B-38; 17 ans de services. Cité. Pour compter du 6 février 1956 veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Salou (Yves), maître de manœuvre, mle 954-B-37; 19 ans 2 mois de services.
Boccou (Jean), maître électricien d'artillerie, mle 3984-B-38; 17 ans 6 mois de services.
Betrom (Simon), quartier-maître canonnier, mle 422-B-36; 16 ans 9 mois de services.
Rolland (Octave), second maître canonnier, mle 4071-B-38; 16 ans 6 mois de services. Cité.

Pestel (André), maître timonier, mle 828-C-39; 16 ans 10 mois de services. 2 fois cité.

Mindar (Cyriaque), maître mécanicien, mle 43-FF-41; 15 ans 4 mois de services.

Marsollier (Pierre), second maître, maître d'hôtel, mle 369-L-39; 17 ans 2 mois de services. Cité.

Le Guern (Louis), second maître électricien d'artillerie, mle 2753-B-36; 19 ans 6 mois de services.

Kergutuil (Jean), second maître canonnier, mle 1051-B-40; 16 ans 3 mois de services. 2 fois cité.

Gallen (Pierre), second maître canonnier, mle 471-L-40; 16 ans 3 mois de services. Cité.

Allain (François), maître charpentier, mle 1956-B-39; 16 ans 8 mois de services.

Robert (Julien), maître électricien, mle 407-R-39; 16 ans 11 mois de services. Cité.

Plantivet (Emile), second maître canonnier, mle 258-R-30; 22 ans 1 mois de services.

Le Rhun (Yves), second maître canonnier, mle 2237-B-38; 17 ans 10 mois de services.

Le Berre (Guillaume), maître mécanicien, mle 1193-B-38; 16 ans 8 mois de services.

Collet (Antoine), maître mécanicien, mle 5300-T-37; 18 ans 8 mois de services.

Postec (Alexandre), quartier-maître canonnier, mle 2173-B-34; 20 ans 7 mois de services.

Jadot (Jean), second maître canonnier, mle 633-R-38; 17 ans 8 mois de services. Cité.

Grall (François), second maître mécanicien, mle 1400-B-36; 19 ans 10 mois de services.

Danigo (Jean), second maître de manœuvre, mle 337-L-36; 19 ans 11 mois de services. Cité.

Barbu (Francis), maître électricien, mle 2576-B-36; 19 ans 6 mois de services.

Rousse (Georges), 1er maître mécanicien, mle 767-L-38; 17 ans 1 mois de services. Cité.

Salaun (Félix), second maître canonnier, mle 1347-B-38; 16 ans 8 mois de services. Cité.

3. — *Clairons, commis aux vivres, cordonniers, équipages, fourriers, fusiliers, maîtres d'armes, météorologistes, musiciens mobiles, secrétaires militaires, tailleurs, transfilistes.*

Tuta (René), second maître fusilier, mle 2145-T-38; 18 ans de services. 2 fois cité.

Corson (René), premier maître fourrier, mle 1642-C-36; 19 ans 10 mois de services.

Menuet (Louis), second maître musicien, mle 112-R-35; 21 ans 4 mois de services.

Lerigoleur (Albert), second maître fusilier, mle 3768-B-39; 14 ans 7 mois de services. 2 fois cité. Blessé. Médaillé de la Résistance.

Gallet (André), second maître fusilier, mle 411-T-42; 14 ans 4 mois de services. 4 fois cité.

Le Bohec (Mathieu), second maître fusilier, mle 1421-L-34; 21 ans 6 mois de services. Cité.

Kervella (Henri), maître fourrier, mle 2518-B-36; 19 ans 8 mois de services. Cité.

Dufeil (Joseph), second maître cordonnier, mle 3215-B-30; 25 ans 6 mois de services.

Guillou (François), second maître tailleur, mle 1787-B-37; 18 ans 6 mois de services. Cité.

Reminiac (Julien), second maître secrétaire militaire, mle 333-L-38; 18 ans 3 mois de services. Blessé. Cité.

Capitaine (Robert), second maître commis aux vivres, mle 736-B-34; 22 ans 1 mois de services. Cité.

Vigneron (Robert), second maître fusilier, mle 1759-R-38; 16 ans 8 mois de services. Cité.

Queffelec (Yves), maître fusilier, mle 3279-B-35; 20 ans 3 mois de services. Cité.

Georgelin (Jean), maître clairon, mle 2188-B-33; 22 ans 7 mois de services.

Le Bescond (Louis), maître fourrier, mle 2670-B-35; 20 ans 9 mois de services.

Reinbolt (Emile), maître fusilier, mle 1363-T-36; 20 ans de services.

Viaduc (Jean), second maître fusilier, mle 442-B-38; 18 ans 5 mois de services. 2 fois cité.

Bancquart (Albert), second maître commis aux vivres, mle 185-C-32; 22 ans 6 mois de services.

Moreau (André), maître fusilier, mle 1314-B-39; 16 ans 5 mois de services. 2 fois cité.

Chassaing (Guy), premier maître fusilier, mle 4740-T-42; 14 ans 8 mois de services. Cité.

Le Dref (Lucien), maître fourrier, mle 1652-L-32; 23 ans 6 mois de services. Cité.

Le Delliou (Marcel), second maître fusilier, mle 389-B-39; 17 ans 5 mois de services. Cité.

Le Flour (Louis), maître fourrier, mle 1497-B-37; 19 ans de services. Cité.

Mantois (Pierre), second maître fusilier, mle 802-T-37; 18 ans 9 mois de services.

Belda (Eugène), second maître fusilier, mle 2826-T-41; 14 ans 5 mois de services. 2 fois cité.

Tanguy (Corentin), maître fourrier, mle 2258-B-34; 18 ans 2 mois de services.

Maillard (Jean), second maître fourrier, mle 1712-T-39; 16 ans 4 mois de services.

Bonzi (Jean), second maître fusilier, mle 4995-T-42; 13 ans 9 mois de services. 3 fois cité.

Abiven (Jean), second maître fusilier, mle 3577-B-38; 17 ans 8 mois de services. Cité.

Pellé (Georges), second maître clairon, mle 2729-B-34; 21 ans 8 mois de services.

Plana (Joseph), premier maître secrétaire militaire, mle 401-T-37; 19 ans 2 mois de services.

Lacoste (André), premier maître secrétaire militaire, mle 609-R-37; 19 ans 2 mois de services.

Legendre (Gaëtan), premier maître fourrier, mle 3401-B-38; 17 ans 8 mois de services.

Saleun (Antoine), quartier-maître cordonnier, mle 1720-B-38; 17 ans 11 mois de services.

Rouveyrol (René), second maître secrétaire militaire, mle 2224-T-42; 15 ans 1 mois de services. 2 fois cité. Blessé.

Herjean (Roger), premier maître fourrier, mle 1430-T-37; 18 ans 8 mois de services.

Divard (Ernest), second maître fusilier, mle 1449-B-38; 18 ans 1 mois de services. Cité.

Duchans (André), maître fourrier, mle 2867-T-39; 17 ans 4 mois de services.

Ruello (Roland), maître fourrier, mle 2241-T-38; 17 ans 7 mois de services

Simon (Yves), premier maître fourrier, mle 2908-C-38; 17 ans 7 mois de services

Goger (Lucien), maître fourrier, mle 3203-B-38; 17 ans 8 mois de services. Cité.

Capitaine (Yves), maître fourrier, mle 826-L-38; 17 ans 11 mois de services.

Jouaillec (Jean), second maître fusilier, mle 459-B-37; 18 ans 4 mois de services.

Bihr (René), second maître fusilier, mle 2182-T-39; 16 ans 8 mois de services, 2 fois cité.

Rocher (Michel), second maître tailleur, mle 28-FF-41; 15 ans 4 mois de services. Cité.

Le Flen (Albert), maître secrétaire militaire, mle 3317-B-35; 20 ans 3 mois de services.

Mahé (Marie), maître fourrier, mle 2222-B-35; 20 ans 11 mois de services.

Le Garff (Joseph), second maître secrétaire militaire, mle 379-L-39, 16 ans 4 mois de services. Cité.

Guenebeaud (Jean), second maître fusilier, mle 714-Biz.-41; 14 ans 7 mois de services. 2 fois cité.

Samzun (Gaston), premier maître fourrier, mle 1457-L-38; 17 ans 9 mois de services.

Camenen (Ernest), maître fourrier, mle 294-L-39; 17 ans 4 mois de services.

Bonnete (Bernard), maître fourrier, mle 526-B-38; 18 ans 4 mois de services.

Bahier (Georges), maître secrétaire militaire, mle 913-R-38; 18 ans 2 mois de services.

Gresser (Georges), second maître clairon, mle 1585-T-37; 19 ans 4 mois de services Cité.

Circou (Jean), second maître fusilier, mle 577-T-42; 13 ans 8 mois de services. Cité. Blessé.

Mur (Joseph), maître météorologiste, mle 23-R-39; 17 ans 5 mois de services. Cité.

Tissier (Roger), premier maître météorologiste, mle 489-L-39; 17 ans 2 mois de services.

Le Bouec (Marcel), second maître commis au vivres, mle 997-B-38; 18 ans 2 mois de services.

Le Moal (Henri), maître fusilier, mle 1022-B-38; 17 ans 10 mois de services.

Gatien (Marcel), second maître fusilier, mle 514-L-40; 16 ans 2 mois de services.

Roué (Jean), quartier-maître fusilier, mle 2832-B-36; 19 ans 7 mois de services.

Quéré (Yves), second maître commis aux vivres, mle 3405-L-34; 19 ans 6 mois de services. Cité.

Uguen (Auguste), second maître fusilier, mle 2386-B-37; 18 ans 9 mois de services Cité.

Scatizzi (Ange), second maître fourrier, mle 3584-T-36; 18 ans 5 mois de services.

Pichon (Alexandre), second maître secrétaire militaire, mle 2730-T-38; 18 ans 3 mois de services.
Roger (Lucien), second maître commis aux vivres, mle 858-Biz.-37; 18 ans 4 mois de services.
Salaun (Jean), premier maître fourrier, mle 3795-B-39; 16 ans 8 mois de services.
Pascal (Roger), maître fourrier, mle 2454-T-39; 16 ans 6 mois de services.
Martin (André), second maître secrétaire militaire, mle 6345-T-45; 11 ans de services. Cité. Blessé.
Le Bozec (Auguste), second maître commis aux vivres, mle 1405-B-40; 16 ans 2 mois de services.
Branche (René), second maître fusilier, mle 20377-T-42; 14 ans 1 mois de services. Cité.
Prin (Roland), maître fusilier, mle 1711-C-38; 17 ans 8 mois de services.
Guého (Jean), maître secrétaire militaire, mle 270-L-39; 17 ans 4 mois de services.
Salaun (Jean), maître fourrier, mle 2155-B-34; 21 ans 11 mois de services.
Quinlou (Gustave), second maître secrétaire militaire, mle 2159-B-38; 17 ans 10 mois de services. Cité.
Fullenwarth (Georges), maître fusilier, mle 3207-T-37; 19 ans 2 mois de services.
Drégoire (François), second maître commis aux vivres, mle 367-L-39; 16 ans 9 mois de services. Cité.
Pulce (Jean), maître fusilier, mle 4161-B-39; 16 ans 7 mois de services. Cité.
Lanchec (Ollivier), second maître météorologiste, mle 2828-B-36; 19 ans 7 mois de services.
Duclos (Charles), second maître secrétaire militaire, mle 313-B-36; 20 ans de services. Pour compter du 31 octobre 1955, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Darphin (Jean), second maître fusilier, mle 6468-T-41; 13 ans 3 mois de services.
Le Manchec (Michel), maître fourrier, mle 157-R-38; 17 ans 11 mois de services. Cité.
Corvest (Jean), premier maître fourrier, mle 2679-B-39; 16 ans 8 mois de services.
Ollivier (Jean), second maître fusilier, mle 1203-B-40; 15 ans de services. Cité.
Gay (Hubert), second maître secrétaire militaire, mle 1029-T-48; 8 ans 8 mois de services.

4. — *Armuriers d'aéronautique non volants, canonniers D. C. A., commis greffiers, gardiens de prison, gendarmes maritimes, guetteurs sémaphoriques, infirmiers, inspecteurs de sécurité navale, maîtres ouvriers tailleurs ou cordonniers, marins des directions de port, marins pompiers, mécaniciens de défense des côtes, mécaniciens d'avions non volants, mécaniciens électriciens d'équipement d'avion non volants, musiciens sédentaires, photographes d'aéronautique non volants, poste navale, radaristes d'aéronautique non volants, ressortissants des territoires d'outre-mer, surveillants militaires des arsenaux.*

Derrien (Jean), premier maître mécanicien moteurs d'avion, mle 1520-L-29; 26 ans 8 mois de services.
Vernet (Claudius), maître infirmier, mle 1396-T-34; 14 ans 10 mois de services. Cité.
Stéphan (Julien), maître mécanicien moteurs d'avions, mle 912-B-39; 17 ans 3 mois de services.
Draoulec (Jean), maître infirmier, mle 2210-B-33; 22 ans 7 mois de services.
Vogleys (Yves), gendarme maritime, mle 120-Biz-36; 19 ans 11 mois de services. Cité.
Couzic (Joseph), maître mécanicien moteurs d'avion, mle 904-L-34; 21 ans 10 mois de services. Blessé.
Villemot (Paul), premier maître mécanicien moteurs d'avion, mle 14-C-33; 23 ans 5 mois de services.
Dubée (Jean), premier maître mécanicien d'avion, mle 49-B-31 A.; 24 ans 2 mois de services. Cité.
Sénéchal (Auguste), second maître de manœuvre DP, mle 462-26-11; 27 ans 11 mois de services.
Pichavant (Jean), second maître infirmier, mle 887-B-33; 23 ans 3 mois de services.
Vuillet (Bernard), quartier-maître manœuvre DP, mle 1588-T-36; 19 ans 1 mois de services. Cité.
Jambet (Louis), maître mécanicien moteurs d'avion, mle 4045-B-35; 20 ans 6 mois de services.
Monribot (André), gendarme maritime, mle 1358-R-35; 20 ans 8 mois de services.
Sammut (Laurent), quartier-maître mécanicien DP, mle 685-Biz-34; 16 ans 7 mois de services.
Boudehen (Joseph), second maître canonnier DCA, mle 1101-B-38; 18 ans de services. 2 fois cité. Pour compter du 10 octobre 1955 veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Jaffres (Jean), maître mécanicien d'avion, mle 3940-B-39; 16 ans 8 mois de services. Cité.
Pulido (Joacquin), second maître mécanicien DP, mle 669-Biz-37; 16 ans 9 mois de services.
Gibrat (André), second maître infirmier, mle 2235-T-39; 17 ans 4 mois de services. Cité.
Sénéchal (Alain), quartier-maître de manœuvre DP, mle 3780-B-28; 22 ans 5 mois de services.
Chevaucherie (Louis), premier maître mécanicien moteurs d'avion, mle 4004-B-35; 18 ans 9 mois de services. Cité.
Betsch (Eugène), quartier-maître mécanicien DP, mle 1248-T-36; 19 ans 10 mois de services.
Seymour (René), second maître infirmier, mle 1139-T-43; 13 ans 6 mois de services.
Rabé (Léon), premier maître mécanicien d'avion, mle 869-B-35; 19 ans 11 mois de services.
Le Meur (Jean), second maître mécanicien DP, mle 3751-B-37; 18 ans 6 mois de services. Cité.
Le Gourierec (Louis), gendarme maritime, mle 1784-L-39; 15 ans 9 mois de services. Cité.
Gauthier (Jean), maître mécanicien moteurs d'avion, mle 184-R-33; 20 ans 9 mois de services.
Sandres (Charles), gendarme maritime, mle 5477-T-42; 14 ans 9 mois de services, 2 fois cité. Blessé.
Audic (Léon), quartier-maître manœuvre DP, mle 679-L-34; 22 ans 2 mois de services.
Puchet (Jean), second maître de manœuvre DP, mle 2418-B-34; 19 ans 7 mois de services.
Le Bail (Jean), quartier-maître de manœuvre DP, mle 1904-L-30; 22 ans 9 mois de services.
Bénazet (Lucien), maître armurier d'aéronautique, mle 2743-T-35; 17 ans 11 mois de services.
Bouillon (Louis), second maître mécanicien DP, mle 3987-26-1; 23 ans 3 mois de services.
Haedrich (Frédéric), second maître mécanicien DP, mle 28-T-31; 24 ans 7 mois de services.
Grouhel (Rémy), second-maître de manœuvre DP, mle 930-L-35; 20 ans 4 mois de services. Cité.
Robin (François), maître mécanicien d'avion, mle 144-B-37; 17 ans 7 mois de services.
Bertho (Marcel), maître mécanicien électricien d'équipement, mle 3331-B-38; 17 ans 7 mois de services. Cité.
Ferrandez (Frédéric), quartier-maître mécanicien DP, mle 660-Biz-30; 15 ans 6 mois de services.
Kerviel (Pierre), second maître charpentier A. M. F., mle 352-B-31; 18 ans 4 mois de services.
Dimas (Raymond), second maître mécanicien DP, mle 1082-Biz-35; 17 ans 3 mois de services.
Lancelle (Michel), maître mécanicien moteurs d'avion, mle 507-C-38; 18 ans 1 mois de services.
Bouge (Henri), premier-maître musicien, mle 458-T-36; 22 ans 8 mois de services.
Burger (Henri), second maître infirmier, mle 3977-T-35; 20 ans 8 mois de services.
Trévien (Jean), maître infirmier, mle 3026-B-36; 19 ans 8 mois de services. Cité.
Borgne (Louis), second maître mécanicien DP, mle 4577-27-H; 23 ans 2 mois de services.
Masson (Léon), quartier-maître manœuvre DP, mle 2153-B-28; 23 ans 6 mois de services.
D'Oriano (François), maître de manœuvre DP, mle 172-T-34; 21 ans 4 mois de services.
Cornec (Joseph), quartier-maître mécanicien DP, mle 1640-B-28; 24 ans 11 mois de services.
Scuiller (Yves), quartier-maître manœuvre DP, mle 682-26-H; 26 ans 8 mois de services.
Cuillandre (Guillaume), second maître guetteur sémaphorique, mle 3589-B-31; 22 ans 8 mois de services.
Goavec (Jean), second maître gardien de prison, mle 3118-B-35; 20 ans 8 mois de services. Cité.
Hélary (Jean), maître infirmier, mle 3182-B-32; 23 ans 7 mois de services.
Chacun (Yves), second maître mécanicien DP, mle 130-012-H; 20 ans 8 mois de services.
Letilleul (Alexandre), maître principal de la poste navale, mle 388; 14 ans 1 mois de services.
Le Borgne (Yves), second maître de manœuvre DP, mle 883-B-36; 19 ans 3 mois de services. Cité.
Pagnacco (Laurent), second maître pompier, mle 20-135-T-41; 17 ans 4 mois de services. Pour compter du 30 septembre 1955, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Lamy (Adolphe), maître mécanicien d'avion, mle 423-B-35; 21 ans 4 mois de services.
Le Guen (Robert), 1er maître mécanicien de moteurs d'avion, mle 1175-B-39; 17 ans 2 mois de services.
Babize (Jacques), maître mécanicien de moteurs d'avion, mle 2003-T-42; 16 ans 2 mois de services.

Trotoux (Jean), premier maître armurier d'aéronautique, mle 295-B-39; 16 ans 8 mois de services.
Bergot (Casimir), quartier-maître manœuvre DP, mle 2353-B-28; 23 ans 9 mois de services.
Olivier (Henri), gendarme maritime, mle 2075-C-37; 15 ans 6 mois de services.
Guezennec (Yves), maître infirmier, mle 892-B-40; 16 ans 3 mois de services.
Kermoal (Claude), second maître manœuvre DP, mle 4220-27-II; 20 ans 9 mois de services.
Liboudan (Joseph), second maître infirmier, mle 1004-B-36; 19 ans 10 mois de services.
Planchot (Georges), second maître infirmier, mle 8-R-40; 16 ans 5 mois de services. Deux fois cité.
Pastor (Grégoire), gendarme maritime, mle 625-Biz-40; 14 ans de services.
Janin (Lucien), maître gendarme maritime, mle 5734-L-33; 15 ans 10 mois de services.
Turco (Salvator), quartier-maître de manœuvre DP, mle 252-Biz-36; 18 ans 9 mois de services.
Cossec (Michel), quartier-maître de manœuvre DP, mle 4004-26-II; 23 ans 11 mois de services. Cité.
Mahé (Jean), maître mécanicien d'avion, mle 1341-B-38; 18 ans 1 mois de services.
Le Vagueresse (Henri), maître mécanicien DP, mle 1380-L-35; 20 ans 6 mois de services.
Le Pilleur (Henri), second maître pompier, mle 2800-C-36; 17 ans 6 mois de services.
Guelle (Léon), maître mécanicien DP, mle 3093-T-36; 19 ans 2 mois de services.
Pézennec (Louis), maître mécanicien d'avion, mle 1585-L-38; 17 ans 7 mois de services. Cité.
Robet (Pierre), second maître guetteur sémaphorique, mle 2453-B-28; 28 ans de services.
Gisdal (René), second maître mécanicien DP, mle 814-C-36; 20 ans 2 mois de services.
Frey (Philippe), maître gendarme maritime, mle 2378-T-36; 17 ans 3 mois de services.
Glemée (Théodore), second maître gardien de prison, mle 1924-B-32; 23 ans 11 mois de services.
Graf (Albert), second maître mécanicien DP, mle 5010-27-5; 18 ans 11 mois de services.
Ballestra (Désiré), maître pompier, mle 21985-T-41; 18 ans de services.
Gress (Pierre), second maître infirmier, mle 2120-T-36; 19 ans 9 mois de services.
Cilia (Louis), second maître pompier, mle 21948-T-41; 16 ans 9 mois de services.
Le Buff (Edouard), second maître mécanicien DP, mle 790-B-32; 25 ans 3 mois de services.
Esnault (Roger), second maître mécanicien DP, mle 2881-C-38; 17 ans 8 mois de services. Cité.
Fogliani (René), second maître armurier de l'aéronautique, mle 5866-T-39; 14 ans 6 mois de services. Cité.
Feller (Joseph), gendarme maritime, mle 5964-T-38; 14 ans de services.
Hamon (Jean), maître gendarme maritime, mle 715-T-39; 16 ans 10 mois de services.
Cohenner (Corentin), second maître mécanicien DP, mle 2196-26-II; 18 ans 6 mois de services.
Le Peuch (Louis), gendarme maritime, mle 1013-B-37; 17 ans 3 mois de services.
Poisson (André), maître armurier d'aéronautique, mle 1150-R-38; 18 ans 2 mois de services.
Doucet (Joseph), second maître de manœuvre DP, mle 1148-C-31; 20 ans 4 mois de services.
Rougeau (Olivier), second maître infirmier, mle 432-L-33; 23 ans 3 mois de services.
Paris (Jean), gendarme maritime, mle 2786-T-39; 17 ans 4 mois de services. Cité.
Viguier (René), quartier-maître mécanicien DP, mle 1662-26-5; 20 ans 4 mois de services.
Peron (René), maître pompier, mle 2620-B-37; 18 ans 10 mois de services. Cité.
Jourdren (Théophile), gendarme maritime, mle 3656-B-38; 17 ans 8 mois de services. Cité.
Ballini (Olinthe), second maître charpentier A. M. F., mle 5352-T-28; 20 ans 10 mois de services.
Abadir (Jean), maître gendarme maritime, mle 4897-T-31; 18 ans 4 mois de services.
Léon (Albert), second maître mécanicien DP, mle 1841-B-32; 22 ans 6 mois de services.
Graff (Adam), maître pompier, mle 1670-T-36; 20 ans de services.
Menut (Victor), quartier-maître mécanicien DP, mle 1358-B-28; 24 ans 5 mois de services.
Gentil (Guy), second maître infirmier, mle 67-FF-41; 15 ans 4 mois de services.
Cadet (André), gendarme maritime, mle 847-L-35; 19 ans 8 mois de services. Cité.
Thumereau (Georges), second maître pompier, mle 2163-T-37; 19 ans 4 mois de services.
Maze (François), second maître infirmier, mle 3278-B-37; 18 ans 9 mois de services.
André (Maurice), second maître mécanicien DP, mle 5854-T-41; 15 ans 2 mois de services. Cité.
Le Don (René), second maître de manœuvre DP, mle 138-231-2; 22 ans 10 mois de services.
Bouchereau (Albert), maître mécanicien de moteurs d'avion, mle 1502-R-37; 15 ans 11 mois de services.
Madec (Michel), maître mécanicien de moteurs d'avion, mle 3510-B-34; 19 ans de services.
Colin (Francis), second maître guetteur sémaphorique, mle 1736-B-34; 20 ans 8 mois de services.
Trottereau (Guy), second maître infirmier, mle 24-Biz-38; 17 ans 10 mois de services.
Rio (Julien), second maître de manœuvre DP, mle 385-L-34; 19 ans 3 mois de services. Cité.
Derrien (Léon), second maître mécanicien DP, mle 1835-B-34; 22 ans 2 mois de services. Cité.
Plougoulen (Alexis), quartier-maître de manœuvre DP, mle 2967-27-2; 22 ans 6 mois de services.
George (Marcel), second maître musicien, mle 2851-T-38; 21 ans 3 mois de services.
Roca (Emile), maître pompier, mle 313-T-35; 19 ans 9 mois de services.
Laisne (Yves), maître mécanicien d'avion, mle 3973-B-38; 17 ans 6 mois de services.
Jolivet (Joseph), maître mécanicien de moteurs d'avion, mle 4233-B-38; 17 ans 8 mois de services.
Amicel (Francisque), gendarme maritime, mle 68-B-38; 18 ans 1 mois de services. Cité. Blessé.
Lacombe (Charles), second maître mécanicien DP, mle 2737-27-1; 24 ans 8 mois de services.
Tanguy (Jean), second maître de manœuvre DP, mle 2366-26-11; 22 ans 9 mois de services.
Godel (Jean), maître pompier, mle 202-L-33 ;23 ans 11 mois de services.
Falp (Amédée), maître mécanicien de moteurs d'avion, mle 2263-T-38; 17 ans 7 mois de services.
Le Moing (Joseph), maître mécanicien d'avion, mle 1616-L-38; 16 ans 11 mois de services.
Guiguen (Jean), gendarme maritime, mle 292-L-39; 17 ans 2 mois de services.
Corail (Marcel), premier maître pompier, mle 937-R-37; 19 ans 11 mois de services.
Villiers (André), maître de manœuvre DP, mle 5914-T-38; 17 ans 6 mois de services.
Jeanne (Albert), second maître de manœuvre DP, mle 4374-C-32; 23 ans 7 mois de services.
Féraud (Marcel), premier maître mécanicien électricien d'équipement, mle 4742 T-42; 14 ans de services.
Uzel (Joseph), second maître de manœuvre DP, mle 2284-27-3; 21 ans 7 mois de services.
Kernaonet (Yves), quartier-maître de manœuvre DP, mle 1655-C-34; 22 ans 2 mois de services.
Desœuvres (Jacques), maître infirmier, mle 1227-L-37; 18 ans 9 mois de services.
Chaveneau (Henri), maître mécanicien de moteurs d'avion, mle 2121-T-42; 16 ans 2 mois de services.
Binet (Jean), quartier-maître mécanicien DP, mle 1698-B-32; 23 ans 7 mois de services.
Turpin (Henri), maître infirmier, mle 118-R-38; 18 ans de services.
Bathily (Kassan), second maître infirmier, mle 10-DK-40; 15 ans 10 mois de services.
Abgrall (Pierre), gendarme maritime, mle 970-B-36; 18 ans 6 mois de services. Cité.
Rafael (Maurice), second maître mécanicien conducteur DP, mle 1009-Biz-37; 15 ans 8 mois de services.
Loussaut (Jean), gendarme maritime, mle 809-B-38; 17 ans 3 mois de services. Cité. Pour compter du 30 septembre 1955, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Grostal (Jacques), second maître canonnier D. C. A., mle 973-R-39; 17 ans 1 mois de services. Deux fois cité.
Maguer (François), quartier-maître de manœuvre DP, mle 2949-B-28; 19 ans 6 mois de services.
Eberard (Aimé), second maître mécanicien DP, mle 333-T-35; 18 ans 9 mois de services.
Poignonnec (Hervé), maître mécanicien de moteurs d'avion, mle 1516-L-37; 18 ans 8 mois de services.

Décret du 13 juillet 1956 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 13 juillet 1956, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu le décret du 22 janvier 1852 portant création d'une médaille militaire, vu le décret du 29 février 1852 relatif aux conditions d'attribution de la médaille militaire et les textes subséquents, vu la loi n° 55-1061 du 6 août 1955 fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires de l'armée active, est décoré de la médaille militaire l'officier marinier désigné ci-après:

ARMÉE ACTIVE

Décoration avec traitement.

(Pour compter du 13 avril 1956.)

M. Chevalier (Michel-Albert-René), second maître de 2e classe fusilier C. S., mle 913-B-47.

Cette concession comporte l'attribution de la médaille de la valeur militaire avec palme.

Décret du 13 juillet 1956 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 juillet 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le conseil de l'ordre entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A TITRE CIVIL

Au grade d'officier.

M. Chavarot (Raymond-Florentin), chef de cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre). Chevalier de la Légion d'honneur du 14 janvier 1948. 35 ans de services civils et militaires, 2 campagnes.

Commissariat de la marine.

Par arrêté en date du 9 juillet 1956 du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), est nommé au grade d'aspirant de réserve du commissariat de la marine, pour compter du 1er juillet 1956, l'élève aspirant de réserve du commissariat de la marine:

M. Dulmet (Alain-Louis-Marie-Joseph-Emile).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 13 juillet 1956 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 13 juillet 1956, rendu sur la proposition du président du conseil et du ministre des affaires économiques et financières; vu la délibération du conseil de l'ordre du 5 juillet 1956 portant que la présente promotion est faite en conformité des lois et règlements en vigueur; le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Lambert Blum-Picard, vice-président du conseil général des mines; président du conseil d'administration des mines de potasses d'Alsace. Commandeur de la Légion d'honneur du 16 octobre 1946.

Caractéristiques des semoules de blé dur et des pâtes alimentaires.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications de denrées alimentaires et de produits agricoles;

Vu la loi du 3 juillet 1934 relative à la composition des pâtes alimentaires complétée par la loi n° 54-379 du 5 avril 1954;

Vu le décret-loi du 17 juin 1938 relatif au contingentement des semouleries et à l'organisation professionnelle de l'industrie semoulière, modifié et complété par la loi du 11 août 1941 et le décret n° 56-279 du 20 mars 1956, pris en exécution de la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi du 24 juin 1941 portant organisation de l'industrie des pâtes alimentaires, modifiée et complétée par le décret n° 56-280 du 20 mars 1956, pris en exécution de la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique;

Vu le décret n° 55-1175 du 31 août 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les pâtes alimentaires;

Vu les avis des comités professionnels de la semoulerie et de l'industrie des pâtes alimentaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — A partir de la publication du présent arrêté, et compte tenu des stocks existants à cette date, les pâtes alimentaires seront fabriquées exclusivement à partir de semoules de blé dur délivrées sur bon du comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires et extraites au taux de P. S.-12.

Ces semoules seront livrées en deux types:

Semoules supérieures, tête de mouture, jusqu'à P. S.-22;

Semoules courantes, suite de mouture, obtenues entre P. S.-22 et P. S.-12.

Art. 2. — Nonobstant les autres indications prévues par les textes en vigueur, les mentions soit « semoules de blé dur de qualité supérieure » soit « semoules de blé dur courantes » devront figurer sans abréviation sur les factures, bons de livraisons et étiquettes.

Art. 3. — Les semoules livrées dans chaque type devront offrir un minimum de qualité apprécié par référence à des standards déposés auprès de la commission de la qualité des semoules et des pâtes alimentaires.

Sans préjudice des opérations effectuées par le service de la répression des fraudes et l'administration des contributions indirectes, des contrôles seront organisés au moyen de prélèvements d'échantillons opérés par les contrôleurs de l'office national interprofessionnel des céréales, du comité professionnel de la semoulerie et du comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires, dans les conditions fixées par la commission de la qualité des semoules et des pâtes alimentaires.

Art. 4. — Les semoules livrées en vue de la fabrication des pâtes alimentaires doivent, en tout état de cause, répondre aux caractéristiques ci-après:

a) Taux d'humidité: maximum: 14,5 p. 100 avec tolérance d'un point donnant lieu à réfaction de prix;

b) Taux d'acidité: semoule de qualité supérieure: maximum: 0,05 p. 100 d'acide sulfurique (pourcentage ramené à la matière sèche);

Semoule de qualité courante: maximum: 0,07 p. 100 d'acide sulfurique (pourcentage ramené à la matière sèche);

c) Taux d'affleurement: seront fixés par référence aux taux d'affleurement adoptés par la commission de la qualité des semoules et des pâtes alimentaires pour les standards déposés auprès de ladite commission.

Art. 5. — Les semoules de blé dur destinées à la consommation en l'état doivent être extraites au taux de P. S.-28 et satisfaire aux normes ci-dessous:

a) Semoules à potage, dites GG:

Taux de cendres rapporté à la matière sèche: maximum: 1 p. 100;

Grenaison: refus total au tamis 40 (ouverture de maille tamis AJL 0,530 mm), tolérance: 5 p. 100.

b) Semoules qualité extra, type SSS G et M. G.:

Taux de cendres rapporté à la matière sèche: maximum: 0,90 p. 100;

Grenaison: refus total au tamis 80 (ouverture de maille tamis AJL 0,247 mm), tolérance: 5 p. 100.

c) Semoules qualité extra, type SSSS et SSSSS:

Taux de cendres rapporté à la matière sèche: maximum: 0,80 pour 100;

Grenaison: refus total au tamis 100 (ouverture de maille tamis AJL 0,187 mm), tolérance: 5 p. 100.

Pour les trois catégories de semoules en l'état, le taux d'acidité doit être au maximum de 0,05 p. 100 d'acide sulfurique (pourcentage ramené à la matière sèche) et le taux d'humidité au maximum de 14,5 p. 100.

La dénomination de vente comportant l'indication de la catégorie desdites semoules doit, à tous les stades du commerce, être portée par étiquetage à la connaissance des acheteurs.

Art. 6. — Les caractéristiques visées aux articles 4 et 5 sont exigées:

Départ usine pour les semoules métropolitaines;

Quai d'embarquement pour les semoules en provenance d'Afrique du Nord.

Art. 7. — Les pâtes alimentaires devront satisfaire aux caractéristiques suivantes:

a) Taux de cendres:

Pâtes de qualité supérieure:

Minimum: 0,55 p. 100 (pourcentage ramené à la matière sèche);

Maximum: 0,80 p. 100 (pourcentage ramené à la matière sèche).

Pâtes de qualité courante: maximum 1,30 p. 100 (pourcentage ramené à la matière sèche).

b) Taux d'acidité:

Pâtes de qualité supérieure: maximum 0,05 p. 100 d'acide sulfurique (pourcentage ramené à la matière sèche);

Pâtes de qualité courante: maximum 0,07 p. 100 d'acide sulfurique (pourcentage ramené à la matière sèche).

c) Taux de matières azotées:

Pâtes de qualité supérieure: minimum 10,5 p. 100 (pourcentage ramené à la matière sèche);

Pâtes de qualité courante: minimum 11 p. 100 (pourcentage ramené à la matière sèche).

d) Taux d'humidité: maximum 12,5 p. 100.

Toutefois, ce maximum ne s'appliquera pas aux pâtes fraîches vendues sous cette dénomination.

Art. 8. — En sus des caractéristiques fixées par le présent arrêté, les semoules de blé dur ainsi que les pâtes alimentaires doivent présenter les caractéristiques spécifiques des blés durs et des produits dérivés (réaction négative au test Matveef).

Art. 9. — Sont abrogées les dispositions des arrêtés du 24 septembre 1953, du 18 janvier 1954 et du 26 avril 1954.

Art. 10. — Le directeur de la production agricole, le directeur général des prix et des enquêtes économiques, le directeur général des impôts, l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, et le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Application du décret n° 55-873 du 30 juin 1955 relatif à l'établissement des programmes d'action régionale.

Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944 réorganisant le comité économique et fixant les attributions du ministre de l'économie nationale, et notamment son article 4;

Vu le décret n° 55-873 du 30 juin 1955 relatif à l'établissement de programmes d'action régionale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les ministres et secrétaires d'Etat signataires du présent arrêté sont responsables de l'application des mesures prévues aux programmes d'action régionale approuvés conformément aux dispositions du décret n° 55-873 du 30 juin 1955 et entrant dans les compétences de leurs départements ministériels respectifs.

Le ministre des affaires économiques et financières coordonne la mise en œuvre des mesures prévues à ces divers programmes.

Art. 2. — Les préfets sont responsables dans leur département de l'application des mesures prévues aux programmes d'action régionale.

L'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, chargé d'animer l'action des services régionaux, et agissant dans le cadre de la délégation prévue à l'article 3 et à l'article 4, 1er alinéa, du décret du 26 avril 1946, l'inspecteur général de l'économie nationale assurent la coordination générale des mesures prévues aux programmes intéressant leur circonscription.

Art. 3. — Le commissaire général au plan, au nom du ministre des affaires économiques et financières, établit annuellement pour chaque programme un rapport d'exécution. Ce rapport rend compte de l'application du programme considéré, évoque les problèmes posés par elle et propose les aménagements opportuns.

Le rapport établi par le commissaire général au plan, économique et fixant les attributions du ministre de l'économie natio- d'expansion régionale, est soumis à l'approbation du comité économique interministériel.

Art. 4. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE FIC.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,
KLÉBER LOUSTAU.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
BERNARD CHOCHOY.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Approbation du programme d'action régionale établi en application du décret n° 55-873 du 30 juin 1955 pour la région de Bretagne.

(Départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.)

Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 55-873 du 30 juin 1955 relatif à l'établissement de programmes d'action régionale;

Et l'arrêté interministériel du 13 juillet 1956 pris pour son application;

Après avis du comité national d'orientation économique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le programme d'action régionale défini dans le document annexé au présent arrêté (1) est approuvé comme instrument d'orientation pour le développement économique et social de la région de Bretagne et comme cadre des investissements à réaliser par l'Etat au cours des prochaines années ou susceptibles de l'être avec son concours financier dans les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Art. 2. — Les ministres et secrétaires d'Etat signataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières
PAUL RAMADIER.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
BERNARD CHOCHOY.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,
KLÉBER LOUSTAU.

(1) Ce document fera l'objet d'une publication ultérieure au *Journal officiel*.

Annulation des bons d'attribution de gas oil à prix réduit pour les travaux agricoles.

Le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 6 de la loi du 23 mai 1951 instituant une détaxe sur les carburants destinés aux travaux agricoles et les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié;

Vu le décret n° 51-1259 du 5 novembre 1951 fixant les conditions d'application de l'article 6 de la loi du 23 mai 1951;

Vu le décret n° 56-514 du 29 mai 1956 tendant à améliorer la qualité du fuel oil domestique pour favoriser notamment son emploi dans les moteurs utilisés pour les travaux agricoles;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1956 fixant le modèle et la durée de validité des tickets de carburant détaxé,

Arrête:

Art. 1er. — Les bons de gas oil à prix réduit distribués pour les travaux agricoles, en application de l'article 3 du décret n° 51-1259 du 5 novembre 1951 sont annulés, s'ils n'ont pas fait, avant la date du 16 juillet 1956, à zéro heure, l'objet d'une livraison effective à leur bénéficiaire, de la quantité de carburant pour laquelle ils ont été délivrés.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1956.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Dépenses de fonctionnement de l'office régional des transports parisiens pour les exercices 1954 et 1955.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu la loi n° 48-506 du 21 mars 1948 relative à la réorganisation et la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne, notamment son article 45;

Vu le décret n° 50-790 du 24 juin 1950 relatif à l'organisation financière de l'office régional des transports parisiens, notamment le premier alinéa de son article 1er, qui stipule:

« Les dépenses de fonctionnement de l'office régional des transports parisiens sont supportées par la Régie autonome des transports parisiens, la Société nationale des chemins de fer français et les transporteurs publics routiers de voyageurs proportionnellement aux recettes d'exploitation, dans la région des transports parisiens, de chacun de ces organismes »,

Arrête:

Art. 1er. — Les dépenses de fonctionnement de l'office régional des transports parisiens sont supportées par les entreprises que définit l'article 1er du décret du 24 juin 1950, suivant le pourcentage ci-après (arrondi à la deuxième décimale):

Pour l'exercice 1954:

R. A. T. P.	82,53 p. 100.
S. N. C. F.	15,89 —
Transporteurs routiers	1,39 —
Chemin de fer d'Enghien à Montmorency	0,01 —
Tramways de Versailles	0,17 —
Chemins de fer économiques	0,01 —
	100 p. 100.

Pour l'exercice 1955:

R. A. T. P.	81,58 p. 100
S. N. C. F.	16,88 —
Transporteurs routiers	1,36 —
Tramways de Versailles	0,17 —
Chemins de fer économiques	0,01 —
	100 p. 100.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1956.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 5 juillet 1956 portant titularisation d'inspecteurs d'académie.

Par décret en date du 5 juillet 1956, les inspecteurs d'académie dont les noms suivent sont titularisés dans leurs fonctions aux dates ci-après désignées:

I. — *Fonctionnaires en exercice dans les départements de la métropole.*

M. Auba (Jean), inspecteur de l'académie d'Aix, en résidence à Foix (Ariège), à compter du 23 septembre 1956.

M. Duma (Roger), inspecteur de l'académie de Besançon, en résidence à Vesoul (Haute-Saône), à compter du 23 septembre 1956.

M. Fieu (Louis), inspecteur de l'académie de Poitiers, en résidence à Angoulême (Charente), à compter du 1er juin 1956.

M. Holdorith (Georges), inspecteur de l'académie de Lyon, en résidence à Bourg (Ain), à compter du 1er octobre 1956.

M. Rouchette (Marcel), inspecteur de l'académie de Toulouse, en résidence à Cahors (Lot), à compter du 1er novembre 1956.

M. Padovani (Jean-Pierre), inspecteur de l'académie d'Aix, en résidence à Saint-Denis-de-la-Réunion, à compter du 13 septembre 1956.

II. — *Fonctionnaires en position de détachement.*

M. Bergeaud (René), inspecteur d'académie au Moyen-Congo, à compter du 1er octobre 1956.

M. Cabriere (Edmond), inspecteur d'académie, directeur de l'enseignement à Madagascar.

Décret du 6 juillet 1956 portant nomination d'un inspecteur de l'académie de Montpellier.

Par décret en date du 6 juillet 1956, M. Monnié (Simon), inspecteur de l'académie de Toulouse, en résidence à Albi, est nommé inspecteur de l'académie de Montpellier, en résidence à Carcassonne, en remplacement de M. Laurent, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Le présent décret prendra effet à compter du 1er octobre 1956.

Décret du 6 juillet 1956 portant nomination d'un inspecteur de l'académie de Paris.

Par décret en date du 6 juillet 1956, M. Piedvache (Charles), inspecteur de l'académie de Rennes, en résidence à Nantes, est nommé inspecteur de l'académie de Paris, en résidence à Melun, en remplacement de M. Fuster, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite (mutation pour raison d'avancement et par nécessité de service).

Le présent décret prendra effet à compter du 1er octobre 1956.

Décret du 6 juillet 1956 portant nomination d'un inspecteur de l'académie de Grenoble.

Par décret en date du 6 juillet 1956, M. Padovani (Jean), vice-recteur de l'académie d'Aix, en résidence à Saint-Denis-de-la-Réunion, est nommé inspecteur de l'académie de Grenoble, en résidence à Privas (Ardèche), en remplacement de M. Maugendre, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite (mutation pour raisons d'avancement et nécessité de service).

Le présent décret prendra effet à compter du 1er octobre 1956.

Concours de recrutement des sous-intendants et sous-intendantes.

(Session de 1956.)

Liste des candidats définitivement admis au concours de recrutement des sous-intendants.

(Session de 1956.)

1 Raynal.
2 Poidevin.
3 Carrière.
3 Richard.
5 Berthod.
6 Marfaing.
7 Guerin.
8 Merlot.
8 Gabaude.
10 Félix.
10 Gaboreau.
12 Barin.
12 Choiflot.
14 Daumasson.
14 Filcol.
14 Frery.
14 Lapeyre.
18 Fluttaz.
19 Dupuy.
19 Soulie.
21 Tabarly.
22 Chamouton.
22 Codognet.
22 Froment.
22 Ruchon.
26 Bosche.
26 Colombier.
26 Daumet.
26 Le Marre.
26 Pitiot.
26 Verley.
32 Bonneterre.
33 Beguier.
33 Dartayet.
33 Meunier.

Liste supplémentaire en vue de pourvoir les postes qui resteraient vacants à la suite de démission des candidats de la liste normale et les postes créés au titre du budget de 1956.

36 Frappat.
36 Orillard.
36 Ravoisier.
39 Bianchi.
39 Servat.
41 Guego.
42 Bouquerel.
42 Rannaud.
44 Brun.
44 Salgas.
46 Polverel.
47 Basset.
47 Cattin.
47 Guinieri.
50 Burguiere.
50 Catalo.
50 Courtes.
53 Damidot.

Liste des candidates définitivement admises au concours de recrutement des sous-intendantes.

(Session de 1956.)

Mmes
1 Tallard.
2 Vinas.
3 Girard (Marinette).
4 Andry.
4 Labastie.
6 Chapet.
6 Chouraki.
6 Moreux.
6 Saint-Laurent.
10 Barthélemy.
11 Degoix.
11 Faure.
13 Damoy.
13 Philip (Jeanne).
13 Seveno.
16 Frezard.
16 Herjean.
16 Mazurie.

Liste supplémentaire, en vue de pourvoir les postes qui resteraient vacants à la suite de démission des candidates de la liste normale et les postes créés au titre du budget de 1956.

Mmes
19 Le Dizes.
20 Breton.
21 Guignard.
21 Janeriat.
21 Plisson.
24 Nevet.
25 Bruguiers.
25 Guyet.
25 Philipes (Gabrielle).
28 Collin.
28 Longis.
28 Mugnier.
28 Robert.
28 Robin.
33 Astier.
34 Fayet.
34 Gérard (Denise).
34 Vinay.
37 Tramier.
38 Ettori.
39 Charon.
40 Chamontin.
40 Saby.
42 Leotard.
42 Majoureau.
44 Prades.
45 Baron.
45 Fournier (Renée).
47 Mourcely.

Liste des élèves de l'école nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique ayant obtenu le diplôme d'ingénieur.

(Promotion 1955.)

1 Allard (Pierre).
2 Guignard (Jacques).
3 Bale (Michel).
4 Pretet (Pierre).
4 Giordano (Jean).
6 Robaglia (Christian).
7 Antonoff (Georges).
8 Aranovitch (Eric).
8 Fusillier (Guy).
8 Houseaux (Oscar).
11 Kubicki (Edouard).
12 Lefrere (Guy).
13 Tremouilles (Francis).
14 Dulbecco (Roger).
14 Silhouette (Jean-Max).
16 Barrelly (René).
17 Daugny (Daniel).
18 Merry (Maurice).
19 Adam (Jacques).
Non classé: Le Fur (Bernard).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs.

Par arrêté du 7 juillet 1956, il est mis fin, à la date du 29 février 1956, au détachement de M. Barthelemy (Roger), administrateur 3e échelon de la France d'outre-mer, auprès de la préfecture de la Seine.

M. Barthelemy (Roger), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, pour une durée maximum de deux ans, à compter du 1er mars 1956, pour servir en qualité d'administrateur civil.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 juillet 1956, Mme Corbras (Denise), employée de bureau dactylographe, 7e échelon, de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placée, sur sa demande, en service détaché auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale de Bordeaux) pour une durée maximum de cinq ans, pour compter du 1er septembre 1955, dans les fonctions d'employée de bureau dactylographe, 7e échelon, des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 juillet 1956, M. Guillemin (André), ingénieur d'agriculture de 1re classe (1er échelon) de la France d'outre-mer, a été placé, à l'issue de son congé administratif dans la métropole et lors de son voyage de retour en Afrique équatoriale française, dans la position de mission en Afrique occidentale française du 3 au 16 juin 1956 inclus, en vue de visiter les stations de recherche d'Adiopodoumé et de Bouaké en Côte d'Ivoire et l'office du Niger au Soudan.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 juillet 1956, M. Velly (Jacques), maître de recherches de 3e classe du cadre des spécialistes de laboratoire d'agriculture de la France d'outre-mer, en service à Madagascar, a été placé dans la position de mission à l'île Maurice du 28 avril au 10 mai 1956, en vue d'étudier la fertilisation et le diagnostic foliaire de la canne à sucre.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 juillet 1956, M. Barat (Maurice), directeur de laboratoire de 1re classe d'agriculture, actuellement en congé administratif, a été placé dans la position de mission à Madagascar, pour compter du 8 mai 1956 et pour une durée maximum de deux mois, en vue d'organiser la lutte contre les maladies du cotonnier dans la province de Tuléar.

Chiffre.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 juin 1956, ont été inscrits au tableau d'avancement du personnel du cadre général du chiffre de la France d'outre-mer pour l'année 1956:

Pour la classe exceptionnelle (1er échelon) du grade de chiffreur en chef.

M. Richard (Pierre).

Pour la 1re classe du grade de chiffreur principal.

M. Ollier (Henri).

Pour la 2e classe du grade de chiffreur principal.

M. Weill (René).

Pour le grade de chiffreur principal de 3e classe.

MM. Fahy (Jean), Pascot (Georges).

Pour la 1re classe du grade de premier chiffreur.

M. Baud (Pierre).

Pour la 2e classe du grade de premier chiffreur.

Mlle Clody (Jacqueline).

Pour le grade de premier chiffreur de 3e classe.

Mme Gilmaire (Mona), M. Guerlais (Jean) et, à l'ancienneté, Mlle Destaing (Marie-Rose).

Pour la 1re classe du grade de chiffreur.

Mlles Begue (Marie-Antoinette), Colani (Lucienne), Landeroin (Mauricette), Mme Degraeve (Françoise).

Pour la 2e classe du grade de chiffreur.

M. Toussaint (Michel).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 juin 1956, ont été promus dans le personnel du cadre général du chiffre outre-mer, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 1er janvier 1956, sauf dispositions contraires ci-dessous précisées:

A la classe exceptionnelle du grade de chiffreur en chef, 1er échelon.

M. Richard (Pierre), à compter du 21 juillet 1956.

A la 1re classe du grade de chiffreur principal.

M. Ollier (Henri).

A la 2e classe du grade de chiffreur principal.

M. Weill (René), à compter du 1er août 1955 (majorations d'ancienneté épuisées).

Au grade de chiffreur principal de 3e classe.

M. Fahy (Jean) (majorations d'ancienneté conservées: 10 mois 13 jours).

M. Pascot (Georges) (majorations d'ancienneté conservées: 1 an 2 mois 9 jours).

A la 2e classe du grade de premier chiffreur.

Mlle Clody (Jacqueline).

Au grade de premier chiffreur de 3e classe.

Mme Gilmaire (Mona) (R. S. M. et majorations d'ancienneté conservés: 4 ans 11 mois 8 jours).

M. Guerlais (Jean) (majorations d'ancienneté conservées: 1 an 4 mois 15 jours).

Mlle Destaing (Marie-Rose) (majorations d'ancienneté conservées: 1 mois 16 jours).

A la 1re classe du grade de chiffreur.

Mlles Begue (Marie-Antoinette), Colani (Lucienne), Landeroin (Mauricette),

et, à compter du 1er juillet 1956, Mme Degraeve (Françoise).

Géologues.

Par arrêté du 7 juillet 1956, M. Dubertret (Louis), géologue en chef de la France d'outre-mer, est maintenu en position de détachement pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 1956, auprès du ministre des affaires étrangères, pour servir, au titre de l'assistance technique bilatérale française, au Liban.

Travaux publics, mines et techniques industrielles:

Par arrêté du 27 juin 1956:

Dans le cadre général des travaux publics, des mines, et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, ont été inscrits au tableau de nomination prévu à l'article 29 du décret du 15 juillet 1944:

MM. Bailly (Pierre), Maunier (Robert), Rey (Germain), ingénieurs adjoints stagiaires.

MM. Santin (André), Watteaux (Martial), Brechelier (Claude), adjoints techniques stagiaires.

Les intéressés ont été titularisés dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer dans les conditions suivantes:

Au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe.

M. Bailly (Pierre), pour compter du 28 mars 1956 (ancienneté civile du 27 mars 1955; R. S. M.: 1 an 5 mois 22 jours).

M. Maunier (Robert), pour compter du 14 janvier 1955 (ancienneté civile du 13 janvier 1954; R. S. M.: 11 mois 11 jours).

M. Rey (Germain), pour compter du 2 avril 1956 (ancienneté civile du 17 mars 1955; R. S. M.: 11 mois 12 jours).

Au grade d'adjoint technique de 4e classe.

M. Santin (André), pour compter du 5 mai 1956 (ancienneté civile du 29 avril 1955; R. S. M.: 6 mois 7 jours).

M. Watteaux (Martial), pour compter du 29 mars 1956 (ancienneté civile du 27 mars 1955; R. S. M.: 1 an 2 mois 13 jours).

M. Brechelier (Claude), pour compter du 15 août 1955 (ancienneté civile du 15 août 1954; R. S. M.: néant).

En application du dernier alinéa de l'article 36 du décret du 15 juillet 1944, ont été prononcés les premiers avancements automatiques suivants, pour compter des dates indiquées tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Bailly, pour compter du 28 mars 1956 (R. S. M. conservés: 5 mois 23 jours).

M. Maunier, pour compter du 2 février 1955 (R. S. M. épuisés).

M. Rey, pour compter du 5 avril 1956 (R. S. M. épuisés).

A la 3e classe du grade d'adjoint technique.

M. Watteaux, pour compter du 29 mars 1956 (R. S. M.: 2 mois 15 jours).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Montant des remises à allouer par les caisses primaires de sécurité sociale, au titre des frais de gestion, aux sociétés mutualistes de fonctionnaires habilitées à organiser des sections locales ou à assurer le rôle de correspondant.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires, ensemble la loi n° 47-649 du 9 avril 1947 portant ratification dudit décret;

Vu le décret du 20 octobre 1947 fixant certaines modalités d'application du décret du 31 décembre 1946 susvisé, modifié par le décret n° 48-1219 du 19 juillet 1948, notamment l'article 14 *bis*;

Vu le décret du 28 juin 1947, modifié par le décret du 19 juillet 1948;

Vu le décret du 19 février 1948 relatif au régime de sécurité sociale des personnels ouvriers d'état;

Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — § 1er. — Il est accordé aux sociétés, sections ou unions de sociétés mutualistes de fonctionnaires habilitées à organiser des sections locales ou à assurer le rôle de correspondants locaux, pour chaque liquidation de dossier de prestations de fonctionnaires et ouvriers de l'Etat, une remise de 265 F représentant les frais exposés en ce qui concerne la gestion administrative.

Toutefois, pour chaque liquidation de dossier qui a donné lieu à la délivrance d'une prise en charge dans les conditions prévues à l'article 4, le montant de la remise ci-dessus prévue est réduit à 247 F.

§ 2. — Lorsque certaines des opérations énumérées dans le barème ci-annexé ne sont pas effectuées par les groupements visés au paragraphe 1er, la remise est réduite conformément audit barème.

Art. 2. — La remise ainsi déterminée subit une réduction égale aux quatre cinquièmes des abattements de zone s'appliquant à la ville du service local attributaire pour tenir compte de l'incidence des salaires dans les frais de gestion administrative.

Le montant moyen national des décomptes de prestations autres que celles réglées aux établissements de soins des sociétés mutualistes est comparé au montant moyen national d'un décompte de prestations de même nature du régime général de la sécurité sociale. Si le premier est inférieur au second, les remises de gestion sont diminuées d'un pourcentage correspondant à la différence entre les deux termes susvisés, rapportée au montant moyen national. Toutefois, aucune diminution n'est effectuée si le pourcentage visé est inférieur à 5 p. 100.

Le montant moyen national d'un décompte des caisses primaires et le montant moyen national des décomptes des sociétés mutualistes, déterminé comme prévu au deuxième alinéa du présent article, sont fixés annuellement par le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale sur le vu des résultats statistiques.

Art. 3. — Toute modification apportée au salaire de base du personnel des organismes de sécurité sociale entraînera une revision de la remise forfaitaire fixée à l'article 1er tenant compte des variations survenues dans lesdits salaires.

Art. 4. — Il est attribué aux sociétés, sections ou unions de sociétés mutualistes de fonctionnaires habilitées à organiser des sections locales ou à assurer le rôle de correspondants locaux, pour chaque délivrance de prise en charge, une remise égale à 20 p. 100 du montant de la remise résultant de l'application des articles 1er, 2 et 3 ci-dessus.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à dater du 1er janvier 1956.

Art. 6. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail
et à la sécurité sociale et par délégation :
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation :
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique, et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Barème indiquant en pourcentage l'importance de chacune des opérations nécessitées par la liquidation d'un dossier « Prestations ».

(Annexe aux arrêtés fixant les remises de gestion administrative afférents à l'assurance des fonctionnaires.)

NUMÉRO d'ordre. 1	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS 2	IMPORTANCE en pourcentage des opérations énumérées à la colonne 2. 3
1	Immatriculation des assurés	0,15
2	Classement de la fiche affiliation à la section payement	0,05
3	Signalement de la modification d'affiliation	0,40
4	Classement de la fiche d'affiliation et extraction de l'ancienne	0,05
5	Réception de l'assuré	5,95
6	Recherche du dossier position de l'assuré	4,75
7	Etude du dossier et ouverture des droits	14,85
8	Etablissement de la fiche position (tarification)	15,30
9	Etablissement du décompte à la machine à écrire	8,9
10	Contrôle technique et comptable du décompte	15,30
11	Payement prestations à l'assuré (caisse ou mandat)	7,15
12	Relevé des honoraires perçus par le praticien	6,10
13	Classement du dossier position de l'assuré	4,75
14	Archivage des pièces justificatives du payement	6,10
15	Vérification et comptabilisation des opérations de caisse	7,15
16	Ventilation statistique des prestations	1,45
17	Comptabilisation des prestations ventilées	1,60
		100

Tarif de responsabilité des caisses de sécurité sociale applicable dans le département de la Réunion.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, et notamment l'article 14;

Vu le décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance;

Vu la loi n° 54-806 du 13 août 1954 étendant le régime des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion et précisant le régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dans ces départements, et notamment l'article 5;

Vu le décret n° 55-244 du 10 février 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 13 août 1954, et notamment l'article 3;

Vu la loi n° 49-1404 du 2 août 1949 étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la sécurité sociale applicables à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret n° 51-1463 du 22 décembre 1951 pris pour l'application de ladite loi;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, complété et modifié par l'arrêté du 27 octobre 1954;

Vu les propositions du préfet de la Réunion;

Vu l'avis en date du 7 mars 1956 de la commission interministérielle des prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 29 mars 1956 du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population;

Vu l'arrêté du 11 avril 1956 concernant l'application des articles 12 à 12 L du décret du 29 décembre 1945 dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les prix figurant à l'arrêté du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, en date du 26 mars 1956 (*Journal officiel* du 8 avril 1956), et applicables dans le département de la Réunion en ce qui concerne certains articles du tarif interministériel des prestations sanitaires, constituent le tarif limite de responsabilité ou de prise en charge des caisses de sécurité sociale pour les articles correspondants.

Art. 2. — Toutefois, à l'exception de celles concernant les articles de petit appareillage et accessoires visés à l'arrêté du 11 avril 1956, les dispositions de l'arrêté cité à l'article 1er ci-dessus du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population concernant le titre V (Prothèse et orthopédie) du tarif interministériel des prestations sanitaires ne seront applicables aux bénéficiaires des assurances maladie et maternité que lorsque auront été étendues aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de l'article 12 à 12 L du décret du 29 décembre 1945 modifié, dans les conditions prévues par l'article 5 du décret du 10 février 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 13 août 1954.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale, le chef du service central de la pharmacie et le directeur des affaires professionnelles et sociales au secrétariat d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail
et à la sécurité sociale et par délégation :
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture
et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique
et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 5 juillet 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels des anciens marins des équipages de la flotte, n° 35-216, à Rennes, avec la société mutualiste dite Association générale mutuelle dite Municipale, n° 35-9, à Rennes.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 5 juillet 1956, a été approuvé le règlement intérieur modifié de la Caisse de retraite et de prévoyance des professeurs d'établissement d'enseignement secondaire privé, 12, rue Franklin, Paris (16e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Nomination des représentants des caisses régionales de sécurité sociale à la commission nationale prévue à l'article 10 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945.

Par arrêté en date du 13 juillet 1956, ont été nommés représentants des caisses régionales de sécurité sociale à la commission nationale des tarifs instituée par l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945:

En qualité de titulaires.

MM. Guyot, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Marseille.

Michel, directeur de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

Laboureur, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Lille.

En qualité de suppléants.

M. Alison, vice-président de la caisse régionale de sécurité sociale du Nord-Est.

Mlle Gineste, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Toulouse.

M. Forest, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Lyon.

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Décret n° 56-691 du 13 juillet 1956 relatif à la réforme agraire en Algérie.

RAPPORT

L'accession à la petite propriété rurale d'agriculteurs européens ou musulmans dépourvus ou insuffisamment pourvus de terre constitue un impératif social qu'impose en Algérie la poussée démographique.

Pour atteindre cet objectif, le décret n° 56-291 du 26 mars 1956 a créé une caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales.

L'urgence de l'action à entreprendre et la volonté du Gouvernement de traduire rapidement ses intentions dans les faits, impliquent le recours à des procédures exceptionnelles. L'objet du présent décret est de définir dans cet esprit, avec le souci de sauvegarder les droits essentiels des intéressés, les modalités d'acquisition des biens fonciers par la caisse. Ces modalités varient en fonction de la nature, de la consistance et de l'origine des biens.

Il convient de rappeler que, dans le cadre de la politique dite de grande colonisation inaugurée par le Second Empire, un certain nombre de concessions portant sur de grands domaines ont été accordées en Algérie. Soit que ces concessions constituassent dès l'origine des transferts de propriété au profit des attributaires, soit qu'elles fussent initialement de simples concessions d'exploitation, toutes ont finalement abouti à de véritables cessions consenties très généralement sans contre-parties appréciables, lorsqu'elles ne le furent pas à titre purement gratuit. Le propos essentiel de l'administration de l'époque était d'ailleurs moins de tirer des ressources de ces biens que de favoriser le peuplement de l'Algérie et sa mise en valeur.

Avec des vicissitudes diverses, ces buts n'ont été que très partiellement atteints. La gestion et l'exploitation furent menées de façon inégale. Et si ces concessions ont permis un certain peuplement européen, celui-ci fut bien moindre que dans le cas de concessions plus limitées.

Pour que la politique du Gouvernement produise son plein effet, il est nécessaire que puissent être transférés à la caisse d'accession et à la propriété et à l'exploitation rurales ces domaines autrefois retranchés du patrimoine commun.

A cet égard, et compte tenu de la nature même des biens envisagés, il est apparu nécessaire de recourir à des procédures autres que l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il s'agit en effet du transfert d'exploitations prises dans leur ensemble, comportant des actifs tant mobiliers qu'immobiliers, ainsi que des droits et des obligations de nature très diverse attachés à ces actifs; chacune de ces exploitations constituant un tout qui ne saurait être dissocié sans difficultés graves, et auquel seule une procédure d'ensemble peut être appliquée.

Cette procédure, inspirée de divers précédents, a été prévue de façon à garantir aux intéressés une juste indemnisation, sans que pour autant ils pussent tirer un bénéfice de leur dépossession.

Le mode de règlement de l'indemnité a été établi dans le souci, tout à la fois de ménager les disponibilités financières de la caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales et d'assurer aux indemnisés un traitement équitable par la remise de titres d'une valeur certaine et d'une mobilisation aisée.

Tel est l'objet du titre II du présent décret.

Dans le même esprit, il paraît utile d'unifier et de consacrer dans un seul texte ayant valeur législative les dérogations apportées à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique par le décret n° 56-293 du 26 mars 1956 et par le décret n° 56-414 du 25 avril 1956. Ces deux textes sont relatifs aux parcelles sises dans les zones d'irrigation. Le premier tend à l'expropriation des parcelles dont la mise en valeur est insuffisante. Le second, à celle des superficies qui sont en excédent du maximum autorisé.

La procédure exceptionnelle à laquelle il est fait appel et que définit le titre III se justifie:

Aussi bien par le droit pour la collectivité de récupérer la plus-value donnée aux terres du seul fait qu'elles sont devenues irrigables, indépendamment de tout aménagement interne, que par l'impossibilité de tolérer que les aménagements coûteux réalisés par l'administration ne conduisent pas à une mise en valeur intégrale des terres irrigables.

L'unification des procédures simplifiera considérablement la mission de la caisse et permettra des réalisations beaucoup plus rapides.

Il convenait également de rappeler dans ce texte de codification le principe posé par le décret n° 56-291 du 26 mars 1956 et selon lequel la caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales peut revendiquer le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique dans les cas où, se proposant d'acquérir des biens fonciers, elle ne peut y parvenir par la voie de l'accord amiable. Cette règle s'applique aux biens de toutes natures, de toutes consistances et de toutes origines. Dans cette hypothèse, comme il n'était pas justifié ni nécessaire de recourir à une procédure exceptionnelle, le droit commun de l'expropriation retrouve son application.

Le titre IV complète tout naturellement la gamme des moyens utilisables par la caisse en autorisant les acquisitions à titre gratuit ou onéreux dans les termes du droit privé et en dehors du jeu des règles de tutelle auxquelles sont normalement soumis, en la matière, les établissements publics.

En outre, l'article 10 habilite la caisse à exploiter, au lieu de les répartir, les biens forestiers provenant du transfert de la propriété des grands domaines.

Des dispositions spéciales qui permettent d'accroître les ressources de la caisse et de dénoncer les baux des biens acquis par elle doivent assurer une mise en œuvre rapide de la réforme agraire qui constitue à la fois l'objet et la justification du décret ci-après.

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire;

Vu le décret n° 56-291 du 26 mars 1956 portant création en Algérie d'une caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales;

Vu le décret n° 56-293 du 26 mars 1956 tendant à accélérer en Algérie la mise en valeur par l'irrigation des terres comprises dans les périmètres irrigables régulièrement classés;

Vu le décret n° 56-414 du 25 avril 1956 ayant pour objet de développer l'économie de l'Algérie par la création d'organismes de gestion collective pour les ouvrages d'irrigation et de défense contre les eaux nuisibles et par la limitation des propriétés dans les zones irrigables;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

TITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — La caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales créée par le décret n° 56-291 du 26 mars 1956 dispose:

Des grands domaines qui lui sont transférés dans les conditions définies aux articles 2 à 6 du présent décret;

Des immeubles compris dans les périmètres ou aires d'irrigation qui sont expropriés soit au titre du décret n° 56-293 du 26 mars 1956, à raison d'une mise en valeur insuffisante, soit au titre du décret n° 56-414 du 25 avril 1956, comme excédant les limites de superficie prévues par ledit décret.

De biens acquis par voie de donation ou legs, achetés par accord amiable ou expropriés sur demande de la caisse par le gouverneur général de l'Algérie en vertu des dispositions du décret n° 56-291 du 26 mars 1956.

TITRE II

Du transfert à la caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales de grands domaines agricoles et forestiers.

Art. 2. — Le Gouvernement peut, par décrets pris sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et du secrétaire d'Etat à l'agriculture, décider le transfert à la caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales de grands domaines agricoles ou forestiers lorsque ces biens ont pour origine la cession, en une ou plusieurs fois, par l'Etat, à titre onéreux ou à titre gratuit, à une seule personne physique ou morale, de biens immobiliers d'une superficie supérieure à 1.000 hectares.

Art. 3. — Ces décrets comportent transfert immédiat intégral et de plein droit de l'ensemble des biens situés en Algérie, droits et obligations afférents aux exploitations dont il s'agit.

Sont toutefois exclus du transfert:

1° Les biens de caractère industriel ainsi que les droits et obligations qui s'y rattachent;

2° La trésorerie et le portefeuille appartenant au propriétaire de l'exploitation;

3° Les emprunts à la charge de celui-ci, à moins qu'ils ne se trouvent garantis par des sûretés réelles portant sur les biens transférés.

Des arrêtés du gouverneur général de l'Algérie déterminent dans chaque cas les biens transférés.

Art. 4. — Les transferts prévus par le présent décret donnent droit à une indemnité dont le montant ne peut être inférieur à 50 fois la valeur locative cadastrale du domaine servant de base à la contribution foncière des propriétés non bâties pour l'exercice 1956.

L'indemnité est fixée dans chaque cas par une commission instituée à cet effet par un arrêté du gouverneur général et comprenant:

Un conseiller à la cour des comptes, désigné par le premier président de ladite cour, président;

Le directeur général des finances et le directeur de l'agriculture au gouvernement général de l'Algérie ou leurs représentants;

Deux experts agréés, désignés, l'un par le gouverneur général de l'Algérie, l'autre par la partie qui réclame l'indemnité.

Un décret en conseil d'Etat déterminera les règles qui serviront de base au calcul de l'indemnité.

Art. 5. — Les indemnités sont à la charge de la caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales. Elles sont payées par la remise aux ayants droit d'obligations négociables qui font partie d'un même fonds garanti par l'Etat.

Ces obligations portent intérêt à 6 p. 100 et sont amortissables en vingt ans au plus. Les conditions d'émission de ces obligations sont fixées par des arrêtés conjoints du ministre résidant en Algérie et du ministre des affaires économiques et financières.

TITRE III

Des expropriations prononcées au profit de la caisse.

Art. 6. — Les expropriations réalisées au titre des décrets nos 56-293 du 26 mars 1956 et 56-414 du 25 avril 1956 sont prononcées par arrêtés du gouverneur général qui portent transfert de propriété au profit de la caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales. Dès notification de l'arrêté, la prise de possession peut intervenir, à charge pour l'administration de payer ou de consigner préalablement une indemnité provisionnelle de dépossession fixée par le gouverneur général.

Les indemnités d'expropriation sont fixées par des commissions d'experts désignés par le gouverneur général comprenant un nombre égal de représentants de l'administration et des intéressés. Le président de chaque commission est désigné par le ministre chargé de l'Algérie et choisi parmi les magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire en activité ou honoraires.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les indemnités sont payées au propriétaire dans les conditions suivantes:

Moitié dès la liquidation de leur montant, déduction faite de l'indemnité provisionnelle prévue au premier alinéa du présent article.

Le solde en cinq versements annuels égaux, les sommes atermoyées portant intérêt au taux légal à compter de la prise de possession.

Le tribunal administratif dans le ressort duquel est située la majeure partie de la superficie des parcelles expropriées sur un même propriétaire connaît des contestations auxquelles peut donner lieu l'expropriation.

Art. 7. — Les expropriations prévues au décret n° 56-291 du 26 mars 1956 sont prononcées selon la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le gouverneur général de l'Algérie peut en prononcer l'urgence.

TITRE IV

Des acquisitions par voie amiable.

Art. 8. — La caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales est habilitée à acquérir à l'amiable et à recevoir par donation ou testament les biens qui lui sont nécessaires pour s'acquitter de sa mission.

Art. 9. — La cession à la caisse d'immeubles appartenant à l'Etat, à l'Algérie ou à des collectivités publiques quelconques peut être autorisée par décret s'il s'agit de biens de l'Etat, par arrêté du gouverneur général s'il s'agit des autres biens.

TITRE V

Dispositions diverses.

Art. 10. — La caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales est habilitée à exploiter ou à faire exploiter les biens forestiers ou autres qui lui auront été transférés en vertu des dispositions du présent décret.

Art. 11. — Outre les ressources énumérées à l'article 8 du décret n° 56-291 du 26 mars 1956, la caisse reçoit annuellement une dotation budgétaire au moins égale au profit intégral des redevances payées par les concessionnaires du droit d'exploiter l'alfa sur des nappes ou peuplements du domaine de l'Etat ou de l'Algérie.

Elle conserve en outre les bénéfices des exploitations visées à l'article 10 du présent décret.

Art. 12. — La caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales peut dénoncer, pendant une période de deux ans à partir de la date de prise de possession, les baux concernant tout ou partie des domaines acquis par elle, quelles qu'en soient la forme et la durée.

A défaut d'accords amiables, les commissions compétentes pour fixer le montant de l'indemnité d'expropriation déterminent le montant de l'indemnité d'éviction à accorder au preneur. Dans le cas d'acquisitions amiables, l'indemnité d'éviction est fixée par des commissions composées comme il est dit à l'article 6 ci-dessus.

Art. 13. — Tous les actes, pièces et décrets relatifs à l'application du présent décret sont exemptés des droits de timbre et d'enregistrement.

Art. 14. — Les conditions d'application du présent décret seront fixées par décrets pris sur le rapport du ministre résidant en Algérie.

Art. 15. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 13 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de la France d'outre-mer, garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 17 juillet 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Vote du projet de loi (n° 1718) relatif à l'admission dans les cadres actifs des officiers de réserve de l'armée de l'air. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 2439. — M. Christiaens, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, modifiant l'article 54 de la loi du 23 juillet 1947 relative à l'organisation et à la procédure de la cour de cassation. (N°s 67-2276. — M. Wasmer, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre tendant à rétablir dans leurs droits au regard de l'assurance vieillesse les bibliothécaires-gérants travaillant pour le compte de l'entreprise concessionnaire des bibliothèques dans les gares de la Société nationale des chemins de fer français et du chemin de fer métropolitain de Paris. (N°s 1008-1412-2358. — M. Viatte, rapporteur [2e inscription].) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

6. — Eventuellement, discussions en navette des affaires dont l'inscription sera demandée conjointement par le président du conseil et les présidents des commissions intéressées.

Commission de la défense nationale.

Séance du 13 juillet 1956.

Présents. — MM. Billat, Girardot, Malleret-Joinville, Montel (Pierre) (Rhône), Villon (Pierre).

Suppléants. — MM. Bouloux (de M. Bartolini), Thamier (de M. Diat), Bissol (de M. Pierre Ferrand), Tys (de M. Robert Manceau), Mme Vaillant-Couturier (de Mme Prin).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 18 juillet 1956, à quinze heures et, éventuellement, à vingt et une heures (local de la commission des finances):

Projet de loi (n° 2526) portant, pour les dépenses militaires de 1956:

1° Ouverture et annulation de crédits;
2° Création de ressources nouvelles;
3° Ratification de décrets.

(M. Dorey, rapporteur.)

La commission de la justice et de législation se réunira le mardi 17 juillet 1956, à seize heures (local de la commission n° 250):

Demande de discussion d'urgence pour la proposition de résolution (n° 2511) de M. Marrane tendant à inviter le Gouvernement à faire mettre en liberté, à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 1956, les citoyens en détention préventive et poursuivis en raison des manifestations ayant accompagné le départ de rappelés sous les drapeaux.

Examen de la demande du Conseil de la République tendant à une prolongation de trente jours du délai constitutionnel qui lui est imparti pour l'examen en première lecture du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur la propriété littéraire et artistique.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mardi 17 juillet 1956, à seize heures (local de la commission n° 254):

Demande d'urgence pour la proposition de loi (n° 2532) de M. Maurice Lenormand relative à la formation et à la composition de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 17 juillet 1956.

A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer le statut des officiers de réserve de l'armée de terre. (N°s 456 et 626, session de 1955-1956 — M. de Montullé, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (n°s 567, 587 et 624, session de 1955-1956. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances):

Articles de loi.

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 65 bis du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.)

Convocations de commissions.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 18 juillet 1956, à dix-sept heures (local n° 207):

I. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 566, session 1955-1956), de M. Riviérez, tendant à autoriser les dentistes et opérateurs tolérés de Tunisie à exercer en France et dans les territoires d'outre-mer.

II. — Rapport de M. René Dubois, sur la proposition de loi (n° 501, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux concours de médecin des hôpitaux de Paris, et complétant l'article 730 du code de la santé publique.

III. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mardi 17 juillet 1956, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

Projet de loi (n° 567, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

Examen d'un article relatif à la taxe locale.

La commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de Communauté européenne du charbon et de l'acier se réunira le mercredi 18 juillet 1956, à quinze heures (local n° 201):

I. — Examen du rapport d'information sur la situation de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. — M. Coudé du Foresto, rapporteur.

II. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 17 juillet 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de MM. Cheikh Sidya, Jean Guiter, de Gouyon, Max André, Fleury, Frey, Laurent-Eynac, Letourneau, Roger Levy, Rencurel, Reyt, Gabriel Schleiter, Schneider, tendant à inviter le Gouvernement à renforcer d'urgence le dispositif militaire de sécurité au Sahara et en Afrique occidentale française, pour prévenir les répercussions d'éventuels incidents analogues à ceux qui se sont récemment déroulés à Tindouf. (N°s 343 et 365, session 1955-1956. — M. Reyt, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation de l'emploi des étrangers en Côte française des Somalis. (N°s 211 et 356, session 1955-1956. — M. Dubois, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi concernant l'approbation des comptes définitifs de l'Afrique occidentale française. (N°s 294 et 355, session 1955-1956 — M. Pierre Cornet, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les dispositions de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides. (N°s 247 et 357, session 1955-1956. — M. André Bidet, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Boisdon, Alfred Jacobson, Mme Lefaucheux, tendant à inviter le Gouvernement à décider la création au sein de la section française de l'exposition de Bruxelles 1958 d'une sous-section d'outre-mer. (N°s 281 et 359, session 1955-1956. M. Georges Oudard, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques, M. Theetten, rapporteur; et n° 367, session 1955-1956, avis de la commission des affaires financières, M. Pierre Cornet, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les dispositions de diverses lois qui ont complété ou modifié des articles du code civil. (N°s 308 et 366, session 1955-1956. — M. Pialoux, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de M. Rogue tendant à inviter le Gouvernement à encourager la constitution des sociétés ou comités d'études en voie de formation en Afrique équatoriale française et au Cameroun pour les études des voies ferrées dites Bangui—Tchad et Douala—Tchad, à fixer l'orientation de leurs travaux et à leur allouer sur le F. I. D. E. S. (section générale) les subventions nécessaires à leur fonctionnement en vue de la fourniture d'études concrètes, dans un délai rapproché, permettant de fixer les objectifs du prochain plan en la matière. (N°s 253 et 344, session 1955-1956. — M. Isautier, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 17 juillet 1956, à neuf heures trente (local n° 32), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen du projet de rapport de M. Roger Dusseaulx sur la proposition (n° 201, session 1955-1956) invitant le Gouvernement à prendre diverses mesures commandées par la situation économique des territoires et départements d'outre-mer.

II. — Suite de l'examen de la proposition (n° 331, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à ne pas laisser compromettre le développement des productions d'oléagineux dans les territoires d'outre-mer par des mesures restrictives prises contre leurs débouchés dans la métropole. — M. Schmitt, rapporteur.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mardi 17 juillet 1956, à dix heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris (réunion commune avec la commission de la défense de l'Union française):

Audition des représentants du ministre de la France d'outre-mer et du général Missonier, directeur des affaires militaires au ministère de la France d'outre-mer sur le projet de loi portant pour les dépenses militaires de 1956: 1° ouverture et annulation de crédits; 2° création de ressources nouvelles; 3° ratification de décrets.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 18 juillet 1956, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Audition du représentant du ministre de la France d'outre-mer et de M. Sicaud, chef du territoire de Saint-Pierre et Miquelon, sur la demande d'avis (n° 303, session 1955-1956) sur le projet de décret portant modification du décret du 18 novembre 1932 portant institution du crédit maritime mutuel aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

II. — Examen du projet de rapport de M. Cornet sur le projet de loi portant, pour les dépenses militaires de 1956: 1° ouverture et annulation de crédits; 2° création de ressources nouvelles; 3° ratification de décrets.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 18 juillet 1956, à dix heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Suite de l'examen du projet d'avis de M. Boiteau sur la proposition (n° 340, session 1955-1956) relative aux migrations de populations au sein de l'Union française.

II. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française, en commun avec la commission des affaires financières, se réunira le mardi 17 juillet 1956, à dix heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Audition de M. le général Missonier, directeur des affaires militaires au ministère de la France d'outre-mer sur le projet de loi pour les dépenses militaires de 1956:

1° Ouverture et annulation de crédits;
2° Création de ressources nouvelles;
3° Ratification de décrets.

II. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 18 juillet 1956, à dix-sept heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Adoption de l'avis de M. de Gouyon sur la demande d'avis concernant le projet de loi pour les dépenses militaires de 1956:

1° Ouverture et annulation de crédits;
2° Création de ressources nouvelles;
3° Ratification de décrets.

II. — Questions diverses.

La commission d'information se réunira le mardi 17 juillet 1956, à dix-sept heures (local n° 116), à Versailles:

I — Nomination d'un rapporteur de la proposition (n° 364, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à prévoir sur les antennes de la radio-télévision française des émissions consacrées à la diffusion de messages personnels adressés directement par les soldats d'Algérie à leur famille.

II. — Questions diverses.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 18 juillet 1956, à dix heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Habib-Deloncle sur la proposition (n° 264, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à créer un secrétariat général au ministère de la France d'outre-mer pour assurer dans le domaine économique et social une meilleure continuité de l'action gouvernementale dans les territoires d'outre-mer.

II. — Observations de M. Boisdon sur la demande d'avis (n° 266, session 1955-1956) concernant le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention sur la nationalité, conclue entre la France et l'Etat du Viet-Nam.

III. — Examen de la suggestion de M. Cheikh Sidya relative à la composition des juridictions du territoire de la Mauritanie.

IV. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 18 juillet 1956, à quinze heures (local n° 32):

I. — Organisation du tourisme outre-mer. — Communication de M. Junillon.

II. — Proposition (n° 340, session 1955-1956) relative aux migrations dans l'Union française. — Suite à la discussion antérieure.

III. — Directives du troisième plan quadriennal. — Suggestions et échange de vues.

IV. — Questions diverses.

Convocation de bureau.

Le 2e bureau se réunira le mardi 17 juillet 1956, à quatorze heures trente (local 120), à Versailles:

Examen du dossier d'élection de M. Jean Olléon, élu conseiller de l'Union française par l'Assemblée nationale.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mercredi 18 juillet 1956.

Quatorze heures quinze.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE RELATIVE A L'ÉVOLUTION DES PROBLÈMES DE L'AVIATION CIVILE

(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Etude de l'évolution des problèmes techniques et d'exploitation de l'aviation civile, et de l'aménagement des aéroports, en fonction du développement actuel et prévisible des techniques. — Audition de M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

Dix-sept heures.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Programme de travail de la commission, échange de vues sur l'étude éventuelle du problème de la concurrence déloyale.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs et aux exportateurs relatif à la délimitation de la zone du port de Gennevilliers (Seine) à l'intérieur de laquelle doivent être effectués les chargements, déchargements et transbordements des marchandises.

L'arrêté ci-après du directeur général des douanes et droits indirects en date du 13 juillet 1956, pris en application des articles 73 et 116 du code des douanes, a délimité comme suit la zone du port de Gennevilliers à l'intérieur de laquelle doivent être effectués les chargements, déchargements et transbordements de marchandises.

ARRETE

DÉLIMITANT LA ZONE DU PORT DE GENNEVILLIERS (SEINE) A L'INTÉRIEUR DE LAQUELLE DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS LES CHARGEMENTS, DÉCHARGEMENTS ET TRANSBORDEMENTS DE MARCHANDISES

Le directeur général des douanes et droits indirects, grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu le code des douanes, et notamment les articles 73 (§ 2) et 116,

Arrête:

Art. 1er. — Les chargements, déchargements et transbordements de marchandises dans le port de Gennevilliers doivent obligatoirement être effectués à l'intérieur de la zone délimitée comme suit:

A l'Ouest, par la limite du port;
Au Sud, par la route principale de desserte du port;
A l'Est, par le quai Ouest du bassin n° 3;
Au Nord, par une ligne droite idéale reliant la pointe Nord des terre-pleins du bassin n° 1 aux terre-pleins du bassin n° 3, à hauteur du mur Nord du hangar B. 21.

Art. 2. — Des dérogations aux dispositions de l'article 1er pourront être accordées sur autorisation écrite et aux conditions fixées, selon le cas, par le directeur régional des douanes à Paris-Extérieur, l'inspecteur principal des douanes à Paris-Extérieur, chef de la subdivision du secteur Ports, ou le receveur des douanes du bureau de Gennevilliers-Port.

Art. 3. — Le directeur régional des douanes à Paris-Extérieur est chargé de l'application du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 1er août 1956.

Fait à Paris, le 13 juillet 1956. DEGOIS.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne et des territoires espagnols d'outre-mer.

Les importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne sont informés de la mise en répartition des produits repris à la liste des contingents mentionnés au procès-verbal de la réunion de la commission mixte franco-espagnole en date du 10 juillet 1956.

Indépendamment des indications habituelles, les demandes de licences devront comporter, en caractères apparents, à l'angle supérieur gauche de la chemise cartonnée, une référence au présent avis.

Les modalités d'importation de ces produits sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formule modèle AC, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, avant le 3 août 1956, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
23	07-04 C.	Piments doux secs moulus et non moulus. En plus de la facture *pro forma* en double exemplaire à joindre à leurs demandes de licences les importateurs devront adresser à la direction des industries diverses du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, Paris (8e), s'ils ne les ont pas déjà fournis antérieurement, les avis d'importation et quittances de douane correspondant aux importations de l'espèce, réalisées par eux au cours de l'année 1955.
97	69-10.	Céramiques sanitaires.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formule modèle AC, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 30 juillet 1956.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
37	08-08 B.	Grenades.
62	26-01 A.	Minerai de fer.
64	26-01 K.	Minerai de tungstène.
65	28-05 D.	Mercure.
72	42-06 B.	Boyaux à base de fibres animales.
83	78-01.	Plomb.
93	46-03.	Berceaux en « palmito ».

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition, en complément de l'avis publié au *Journal officiel* du 1er février 1956, d'un contingent d'importation de légumes et plantes potagères desséchés, déshydratés ou évaporés (autres que les truffes et pommes de terre) poste 15 de l'accord commercial, numéro de tarif douanier 07-04 C, originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne.

Les demandes de licences d'importation établies sur formule modèle A C devront être accompagnées de deux factures *pro forma*, rédigées en français dans la mesure du possible, établies par le vendeur allemand ou son représentant qualifié.

Ces demandes seront reçues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), jusqu'au 28 juillet 1956, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la Grande-Bretagne et des pays « sterling » participant à l'O. E. C. E., à l'exclusion de l'Irlande et de l'Islande.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition, dans les conditions ci-après, pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1956, des contingents suivants venant en supplément de ceux inscrits à la liste B du procès-verbal de la commission mixte franco-britannique du 6 janvier 1956.

Indépendamment des indications habituelles, les demandes de licences devront comporter en caractères apparents, à l'angle supérieur gauche de la chemise cartonnée, une référence au présent avis.

I. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle AC, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 28 juillet 1956, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
123 *bis*	Ex 84-15 A.	Armoires frigorifiques.
165 *bis*	90-01 A.	Verres de lunettes travaillés.

II. — *Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle AC, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du 23 juillet 1956.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
94 *bis*	Ex 73-15.	Aciers rapides.
163	89-01 B a.	Canots automobiles.

Avis aux importateurs de raisins muscat et autres raisins de table hâtifs originaires et en provenance d'Espagne.

Comme suite aux dispositions du titre VI de l'avis du 27 novembre 1955, les importateurs sont informés qu'un contingent de 60 millions de francs de raisin muscat et autres raisins de table hâtifs originaires et en provenance d'Espagne sera ouvert à compter de la date de la publication du présent avis jusqu'au 10 août inclus.

Cette importation sera réalisée contre remise aux bureaux de douane intéressés du certificat d'importation modèle CI, établi en deux exemplaires, conformément aux dispositions prévues par le titre IV du chapitre 1er de l'avis 483 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement selon la procédure décrite au paragraphe 3 de la section 1 du titre III de l'avis n° 483 précité, c'est-à-dire après l'importation de la marchandise.

Indépendamment des indications habituelles, les certificats d'importation devront comporter, en tête de l'imprimé, en caractères très apparents, une référence au présent avis.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par les bureaux de douane ci-après dans la limite des montants indiqués pour chacun d'eux:

Cerbère-Gare, 30 millions de francs.
Le Perthus-Route, 10 millions de francs.
Hendaye-Gare, 20 millions de francs.

Le contingent sera clos sans préavis lorsque le montant indiqué ci-dessus pour chacun des bureaux de frontière sera atteint et au plus tard le 10 août 1956 à l'heure de fermeture des bureaux de douane. En aucun cas ce délai ne sera dépassé au titre de la présente ouverture de contingent et notamment il ne sera pas fait application de l'article 25 de code des douanes.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Avis d'enquête sur la mise en application obligatoire de trois normes (conducteurs et câbles isolés pour canalisations électriques).

L'Association française de normalisation (AFNOR) procède actuellement, en application des dispositions de l'article 13 du décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation, à une enquête en vue de la mise en application obligatoire des trois normes suivantes, dont l'homologation est en cours:

NF C 32-101. — Conducteurs rigides isolés au caoutchouc vulcanisé (série 750 N).

NF C 32-120. — Câbles rigides isolés au caoutchouc vulcanisé (série 750 GFG).

NF C 32-204. — Conducteurs souples revêtus de chlorure de polyvinyle plastifié (série 750 SC-Th).

Il est envisagé de rendre obligatoire l'application de ces normes à l'expiration d'un délai de trois mois à dater de la publication au *Journal officiel* de l'arrêté d'obligation (v. arrêtés du 28 mars 1955 parus au *Journal officiel* du 3 avril 1955).

Les observations éventuelles devront parvenir avant le 15 août 1956 à l'AFNOR, 23, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris (2e), à qui les intéressés peuvent s'adresser pour obtenir tous renseignements utiles sur les normes faisant l'objet du présent avis.

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif à l'ouverture de la session de 1956 de brevets de technicien (adjoint technique d'entreprise du bâtiment, adjoint technique d'entreprise des travaux publics).

La session de 1956 des brevets de technicien:

Adjoint technique d'entreprise du bâtiment;
Adjoint technique d'entreprise des travaux publics,

s'ouvrira dans la deuxième quinzaine du mois d'octobre.

Un centre d'examen sera ouvert à Paris, Clermont-Ferrand et Strasbourg, si le nombre de candidats le justifie.

Les inscriptions seront reçues, jusqu'au 10 août, par MM. les recteurs des académies suivantes (inspection principale de l'enseignement technique):

Paris: 91, avenue Ledru-Rollin, Paris (11e).

Clermont-Ferrand: cité administrative, 2, rue Pélissier, Clermont Ferrand (Puy-de-Dôme).

Strasbourg: 18, boulevard de la Victoire, Strasbourg (Bas-Rhin).

Tous renseignements complémentaires relatifs à cet examen seront fournis sur demande par les recteurs des académies indiquées ci-dessus.

Avis de concours d'admission à l'école des hautes études commerciales.

Le concours d'admission directe en seconde année de l'école des hautes études commerciales, réservé aux élèves diplômés des écoles supérieures de commerce, aura lieu le lundi 1er octobre 1956 (épreuves écrites) et les jours suivants (épreuves orales). Toutes les épreuves se passent à l'école, 43, rue de Tocqueville, à Paris.

Les inscriptions sont reçues à l'école du 10 août au 10 septembre 1956.

Ministère des affaires sociales.

Travail et sécurité sociale

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective des employés de maison du département de la Seine.

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés des professions et régions comprises dans son champ d'application les dispositions d'un avenant en date du 21 décembre 1955 à la convention collective de travail des gens de maison de la Seine du 12 novembre 1952, intervenu entre, d'une part, le syndicat des employeurs de gens de maison et, d'autre part, le syndicat C. G. T. des employés de maison bourgeoise, le syndicat C. F. T. C. des gens de maison, le syndicat général des ouvriers et employés de l'alimentation C. G. T.-F. O

L'objet de cet avenant est de modifier plusieurs dispositions de la convention collective (art. 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 22, 23, 38, 46 et 48).

Le texte de l'avenant a été déposé au greffe de la justice de paix du 9e arrondissement de Paris, où il pourra en être pris connaissance.

Dans une délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e) (inutile d'affranchir).

En outre, copie de ces communications devra être adressée à l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 1re circonscription, 23, rue de Mogador, Paris (9e).

Santé publique et population

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Mantes-la-Jolie (Seine-et-Oise).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 3 et 4 octobre 1956 à l'hôpital-hospice de Mantes-la-Jolie (Seine-et-Oise).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1956. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaire ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 3 septembre 1956 à la direction de l'hôpital-hospice de Mantes-la-Jolie, qui adressera tous renseignements complémentaires sur la nature des épreuves, le programme du concours et la constitution des dossiers aux personnes qui en feront la demande.

Avis de vacance de postes de médecin chef dans les hôpitaux psychiatriques (Algérie et Maroc).

Est actuellement vacant un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Ber-Rechid (Maroc).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Sidi-Chami (banlieue d'Oran, Algérie). Le poste ne sera effectivement vacant qu'en fin d'année 1956.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère des affaires sociales, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance de postes de pharmacien résidant au centre hospitalier régional de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Sont déclarés vacants deux postes de pharmacien au centre hospitalier régional de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Peuvent faire acte de candidature les pharmaciens inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires et aux fonctions de pharmacien chef des autres établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes seront reçues, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Chaque demande devra être accompagnée:

1° D'un *curriculum vitæ;*

2° D'une notice énumérant les titres hospitaliers et universitaires du candidat.

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier d'Epinal (Vosges).

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juin 1956: page 5487, 2e colonne, 22e ligne, lire: « Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 20 juillet 1956 à la direction du centre hospitalier d'Epinal, qui communiquera aux postulants, sur leur demande, tous renseignements utiles sur le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir ».

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 13 juillet 1956.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 (1)	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
355 60	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
162 65	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 072?	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2865 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8274 ..	8396 ..	.... ..	.... ..
705 25	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	.... ..	.... ..
5074 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	.... ..	.... ..
980 45	Gde-Bretagne ...	1 liv st.	980 ..	972 65	987 35	.... ..	.... ..
56 12	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	.... ..	.... ..
4906 ..	Norvège	100 c n	4900 .	4863 50	4937 ..	.... ..	.... ..
9243 50	Pays-Bas	100 fl.	9240 52	9141 60	9279 80	.... ..	.... ..
6800 ..	Suède	100 c s	6765 625	6715 ..	6816 50	.... ..	.... ..
8046 ..	Suisse	100 f. s.	8003 96	7944 ..	8064 ..	.... ..	.... ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	.... ..	.... ..
1007 ..	Égypte	1 liv ég	1005 04	997 ..	1013 ..	.... ..	.... ..
1210 50	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	.... ..	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	.... ..	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C F A.....	100 F C F A	200
Zone C F P	100 F C F P.....	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Bordelaise des Produits Chimiques

28, PLACE GAMBETTA, BORDEAUX
CAPITAL SOCIAL: 1.050 MILLIONS DE FRANCS
Registre du commerce: 55-B 341 Bordeaux.

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1941 remboursables à partir du 10 août 1956 et des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

TAUX DE REMBOURSEMENT: 5.000 F

1956 15e tirage, coupon 31 attaché.
1955 14e tirage, coupon 29 attaché.
1954 13e tirage, coupon 27 attaché.
1953 12e tirage, coupon 25 attaché.
1952 11e tirage, coupon 23 attaché.
1951 10e tirage, coupon 21 attaché.
1950 9e tirage, coupon 19 attaché.
1949 8e tirage, coupon 17 attaché.
1948 7e tirage, coupon 15 attaché.
1947 6e tirage, coupon 13 attaché.
1946 5e tirage, coupon 11 attaché.
1945 4e tirage, coupon 9 attaché.
1944 3e tirage, coupon 7 attaché.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
22	1956	760	1956	1.488	1956
41	1956	774	1956	1.490	1954
48	1956	785	1955	1.491	1955
116	1956	786	1955	1.499	1955
154	1956	820	1956	1.515	1956
171	1944	861	1956	1.560	1955
173	1947	889	1956	1.566	1956
174	1954	890	1955	1.575	1956
183	1955	892	1956	1.587	1956
195	1953	909	1953	1.582	1956
198	1956	965	1956	1.614	1956
212	1948	967	1956	1.642	1956
218	1956	984	1956	1.647	1956
228	1956	985	1956	1.656	1953
234	1956	1.019	1955	1.666	1956
245	1956	1.039	1956	1.668	1954
278	1956	1.041	1956	1.669	1954
335	1956	1.052	1956	1.699	1955
351	1956	1.061	1955	1.708	1955
352	1952	1.089	1955	1.748	1956
355	1950	1.090	1956	1.749	1956
372	1956	1.121	1956	1.766	1956
380	1953	1.124	1956	1.774	1956
396	1956	1.142	1955	1.837	1956
397	1956	1.143	1956	1.840	1956
402	1956	1.151	1956	1.844	1954
406	1955	1.173	1956	1.845	1955
410	1956	1.180	1953	1.847	1956
464	1955	1.185	1953	1.851	1953
490	1956	1.198	1954	1.853	1956
491	1954	1.227	1956	1.864	1956
517	1955	1.230	1956	1.865	1956
519	1954	1.237	1956	1.907	1953
530	1956	1.239	1956	1.998	1956
545	1955	1.261	1956	2.008	1954
581	1956	1.269	1955	2.021	1955
588	1956	1.295	1956	2.055	1956
617	1956	1.299	1956	2.070	1956
623	1956	1.305	1955	2.084	1954
652	1953	1.329	1956	2.109	1956
687	1955	1.337	1955	2.133	1956
694	1956	1.343	1955	2.138	1954
696	1955	1.413	1956	2.145	1944
713	1956	1.421	1955	2.150	1955
728	1956	1.423	1955	2.159	1956
739	1956	1.434	1956	2.168	1956
749	1956	1.438	1954	2.190	1955
2.192	1955	3.188	1956	4.443	1956
2.211	1955	3.218	1953	4.445	1956
2.222	1955	3.219	1956	4.448	1955
2.244	1956	3.220	1955	4.471	1956
2.266	1956	3.255	1956	4.481	1956
2.280	1955	3.276	1956	4.482	1956
2.297	1956	3.280	1956	4.500	1955
2.311	1955	3.307	1956	4.502	1956
2.345	1956	3.312	1956	4.523	1950
2.346	1956	3.337	1955	4.579	1956
2.354	1956	3.353	1955	4.601	1956
2.358	1955	3.388	1956	4.616	1956
2.365	1955	3.412	1956	4.703	1956
2.373	1956	3.442	1954	4.785	1955
2.429	1955	3.443	1956	4.787	1956
2.436	1956	3.445	1955	4.805	1956
2.446	1953	3.449	1954	4.814	1955
2.464	1955	3.460	1953	4.825	1955
2.470	1956	3.464	1956	4.848	1956
2.476	1956	3.465	1955	4.854	1955
2.483	1956	3.469	1956	4.855	1953
2.489	1956	3.502	1956	4.877	1956
2.497	1950	3.503	1956	4.880	1956
2.508	1954	3.530	1955	4.881	1956
2.527	1956	3.567	1956	4.886	1956
2.538	1956	3.571	1956	4.891	1956
2.542	1956	3.598	1956	4.943	1955
2.547	1955	3.613	1956	4.944	1956
2.552	1956	3.614	1955	4.946	1956
2.565	1956	3.624	1953	5.035	1956
2.591	1956	3.639	1956	5.054	1955
2.593	1956	3.652	1955	5.057	1956
2.600	1956	3.666	1955	5.058	1956
2.674	1956	3.703	1956	5.072	1956
2.676	1956	3.740	1956	5.073	1956
2.705	1956	3.741	1954	5.090	1955
2.709	1956	3.804	1956	5.097	1956
2.715	1953	3.817	1955	5.099	1956
2.720	1956	3.820	1955	5.124	1955
2.748	1956	3.830	1955	5.150	1956
2.749	1956	3.832	1956	5.156	1956
2.760	1955	3.833	1956	5.174	1955
2.780	1956	3.872	1955	5.175	1956
2.788	1955	3.880	1956	5.198	1955
2.845	1956	3.958	1954	5.217	1956
2.885	1956	3.993	1956	5.227	1955
2.893	1953	3.996	1956	5.230	1956
2.921	1956	3.999	1955	5.245	1956
2.924	1955	4.009	1955	5.264	1956
2.927	1955	4.016	1956	5.265	1956
2.960	1956	4.073	1955	5.278	1956
2.962	1954	4.074	1954	5.292	1956
2.973	1956	4.078	1954	5.300	1953
2.981	1953	4.084	1956	5.311	1954
2.989	1956	4.106	1956	5.313	1954
2.997	1956	4.123	1955	5.316	1954
3.012	1956	4.150	1955	5.387	1956
3.041	1954	4.165	1955	5.388	1955
3.051	1955	4.185	1956	5.391	1956
3.059	1952	4.188	1956	5.393	1956
3.089	1956	4.193	1956	5.396	1956
3.097	1955	4.220	1956	5.412	1956
3.116	1955	4.221	1956	5.421	1956
3.122	1951	4.253	1956	5.423	1956
3.131	1956	4.303	1955	5.468	1956
3.133	1956	4.358	1956	5.471	1956
3.142	1956	4.379	1955	5.480	1956
3.149	1955	4.389	1956	5.515	1954
3.158	1955	4.405	1954	5.525	1954
3.160	1955	4.422	1956	5.532	1956
3.185	1954	4.429	1950	5.540	1956

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5.541	1956	6.262	1956	7.232	1953
5.546	1956	6.265	1955	7.251	1956
5.558	1954	6.284	1955	7.299	1956
5.569	1955	6.295	1955	7.308	1956
5.571	1956	6.323	1956	7.370	1956
5.585	1954	6.326	1956	7.382	1956
5.587	1955	6.363	1956	7.428	1956
5.600	1955	6.388	1956	7.436	1955
5.610	1955	6.417	1954	7.492	1956
5.619	1956	6.420	1952	7.499	1956
5.640	1955	6.433	1956	7.502	1956
5.667	1956	6.442	1956	7.510	1956
5.669	1956	6.476	1956	7.514	1956
5.682	1955	6.488	1956	7.541	1953
5.685	1956	6.510	1956	7.566	1956
5.694	1956	6.527	1956	7.569	1956
5.720	1955	6.529	1956	7.580	1956
5.738	1956	6.563	1956	7.590	1956
5.739	1956	6.597	1956	7.593	1956
5.757	1956	6.600	1955	7.619	1955
5.779	1956	6.624	1956	7.626	1956
5.781	1956	6.632	1956	7.640	1956
5.809	1956	6.634	1956	7.652	1956
5.810	1956	6.671	1955	7.656	1954
5.822	1956	6.687	1956	7.672	1955
5.824	1956	6.718	1956	7.675	1956
5.839	1951	6.755	1956	7.689	1954
5.861	1956	6.757	1956	7.727	1956
5.866	1956	6.772	1956	7.739	1956
5.868	1956	6.778	1956	7.754	1956
5.871	1953	6.793	1951	7.791	1955
5.878	1956	6.800	1956	7.799	1956
5.888	1956	6.804	1956	7.804	1956
5.894	1954	6.812	1956	7.826	1954
5.926	1956	6.828	1956	7.828	1956
5.931	1956	6.835	1956	7.834	1955
5.938	1956	6.878	1956	7.846	1956
5.942	1955	6.954	1956	7.851	1955
5.917	1956	6.979	1956	7.862	1954
5.991	1956	6.982	1956	7.863	1954
6.029	1955	6.985	1956	7.864	1956
6.040	1956	7.010	1956	7.867	1955
6.055	1956	7.028	1956	7.871	1956
6.060	1956	7.033	1956	7.872	1954
6.083	1954	7.068	1955	7.893	1954
6.096	1956	7.094	1956	7.901	1956
6.103	1955	7.098	1956	7.907	1955
6.106	1955	7.148	1956	7.911	1956
6.129	1956	7.162	1956	7.928	1956
6.138	1955	7.180	1956	7.938	1956
6.142	1955	7.192	1956	7.952	1956
6.144	1956	7.205	1955	7.975	1956
6.186	1956	7.216	1956	7.987	1952
6.201	1955	7.229	1952	8.000	1955

Manufacture Générale de Munitions

SOCIÉTÉ ANONYME A RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 210.000.000 DE FRANCS

BOURG-LES-VALENCE (DRÔME)

Emprunt 5 3/4 0/0 1948.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Manufacture générale de munitions, à Bourg-lès-Valence, a procédé au rachat en Bourse et à l'annulation de 131 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er juillet 1956.

Société des Produits Chimiques de Ribécourt

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 21, RUE BALZAC, PARIS (8e)

R. C.: Seine 54-B 7491.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la dixième annuité d'amortissement prévue par le tableau à l'échéance du 20 août 1956 pour les obligations 4 0/0 1946 de la Société des produits chimiques de Ribécourt.

Il n'y a donc pas lieu à tirage au sort sur cette catégorie d'obligations.

Les Etablissements Habermacher et Caillieret

LES PAPETERIES D'AUVERGNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 170 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A MALAKOFF (SEINE), 11, RUE PAUL-BERT

R. C.: Seine n° 54-B 10280.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Liste numérique des 27 obligations sorties au troisième tirage du 29 juin 1956 représentant, avec les obligations précédemment rachetées en Bourse, conformément à la faculté réservée à la société, les 130 obligations dont l'amortissement est prévu au tableau pour le 1er août 1956.

199 et 200 — 1.251 à 1.260 — 1.661 à 1.666 — 2.161 à 2.169

Ces obligations sont remboursables à partir du 1er août 1956, à raison de 2.000 F net (coupon du 1er février 1957 attaché), au siège de chacun des établissements suivants:

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Galilon, à Paris;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris,

ainsi que dans les succursales et agences en France de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Les obligations sorties aux tirages antérieurs ont été remboursées en totalité.

ASCENSEURS EDOUX-SAMAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

76, RUE LECOURBE, PARIS (15e)

R. C.: Seine 271073.

Obligations 6 0/0 1955.

Tirage de 1956.

Les obligations nos 1.099 à 1.315 sont remboursables le 1er août 1956 à 10.528 F.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Tribunal cantonal de Phalsbourg.

Par ordonnance en date de ce jour, le tribunal cantonal de Phalsbourg a prononcé l'invalidation du certificat d'héritier VI 54/56, délivré par ses soins le 28 mars 1956, à la suite du décès de Donner (Célestine), veuve de Jean-Baptiste Sager, sans profession, décédée en son domicile à Vilsberg (Moselle), le 27 février 1956.

Tout détenteur d'une copie ou expédition dudit certificat est tenu de la remettre d'urgence au tribunal susvisé.

Phalsbourg, le 9 juillet 1956.

Le greffier du tribunal cantonal.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Benyamin (Andrée), née le 19 décembre 1923 à Tassin (Algérie), demeurant 23, rue Poussin, à Paris (16e), agissant tant en son nom personnel qu'en celui de sa fille mineure, Monique, née le 27 octobre 1955 à Paris (17e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Darcet ou subsidiairement ceux de Joubert ou de Jamin.

M. Leclainche, demeurant à Paris, 3, avenue Victoria, agissant en qualité de tuteur légal du mineur Jean-Pierre-Paul Couvé, né le 19 février 1952 à Paris (4e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de ce mineur celui de Fabrege.

M. Betacorne (Robert), né le 17 juin 1913 à Sainte-Rose (Guadeloupe), demeurant à Sainte-Rose, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Henry, né le 16 février 1939 à Pointe-à-Pitre; Hilarion, né le 23 octobre 1940 à Sainte-Rose; Annie, née le 31 août 1942 à Sainte-Rose, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Hamont.

M. Raymond Libkind, né à Paris (18e) le 10 mai 1908, demeurant à Neuilly (Seine), 5, rue Chauveau, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme administrateur légal de son fils-mineur Daniel-Philippe, né à Paris (16e) le 26 février 1951, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Leblond ou, subsidiairement, Lenfant.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Un concours est ouvert par la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc pour la construction d'un fronçon de 7.000 mètres du canal principal entre Pichegu et Saint-Gilles.

Les travaux comportent: l'exécution de 1.100.000 mètres cubes de déblai et de 29.000 mètres cubes de béton de revêtement, ainsi que la construction d'un pont-canal de 224 mètres de longueur débitant 61,50 mètres cubes-seconde.

Les entreprises désireuses de participer à ce concours sont priées d'adresser au siège de la compagnie, 6, boulevard Sergent-Triaire, à Nîmes, avant le 31 juillet, leur dossier de candidature accompagné notamment de leurs références techniques et financières.

BILANS

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 2.100.000.000 de francs

Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 45 — PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 4452.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1955

ACTIF

Espèces en caisse, au Trésor et à la Banque de France		36.228.450.717
Avoirs dans les banques et chez les correspondants et reports		1.497.533.982
Valeurs du Trésor ou garanties par l'Etat		7.221.843.599
Titres divers en portefeuille		135.466.154
Immeubles		237.392.237
Escomptes et pensions d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts)		10.446.823.954
Avances à moyen terme:		
Sur ressources diverses de la société	67.966.807.876	
Sur avances du fonds de développement économique et social	102.794.016.482	
Sur le produit d'emprunts gagés par annuités de l'Etat (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1944)		170.760.824.358
Fonds d'emprunts gagés déposés au Trésor pour de nouvelles avances à moyen terme (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1944)		1.325.000.000
Engagements de l'Etat au titre d'opérations effectuées pour son compte (conventions des 7 juillet 1919, 12 février 1934, 30 août 1937 et 6 mai 1941)		175.372.672.907
Débiteurs divers		677.815.122
Crédits d'acceptation de traites pour le compte de l'Etat (convention du 4 décembre 1940)		106.331.417.083
Comptes d'ordre et divers		2.549.023.999
		512.784.264.112

PASSIF

Capital social		2.100.000.000
Prime d'émission du capital social		210.000.000
Réserves:		
Légale		73.500.000
Générale		1.800.000.000
Immobilière		125.000.000
Provision pour risques de mobilisation de crédits à moyen terme		1.900.000.000
Provision spéciale pour risques d'avances à moyen terme (convention du 7 juillet 1919)		2.309.875.913
Bons et obligations en circulation:		
Bons et obligations non gagés par annuités de l'Etat (valeur d'émission)	59.812.060.000	
A ajouter: primes de remboursement courues	29.654.359	59.841.714.359
Obligations gagées par annuités de l'Etat (valeur d'émission)	175.706.800.000	
A ajouter: primes de remboursement courues	1.000.872.907	176.707.672.907
Avances du fonds de développement économique et social		103.766.016.482
Bons et obligations amortis et coupons échus non présentés		3.424.253.532
Créditeurs divers		1.469.774.576
Fonds en compte avec l'Etat et les trésoriers-payeurs généraux		27.448.625.239
Provisions de l'Etat pour le service des emprunts gagés et le règlement des traites		9.813.001.402
Acceptations de traites émises en règlement de dépenses publiques (convention du 4 décembre 1940)		106.331.417.083
Comptes d'ordre et divers		11.927.781.673
Profits et pertes:		
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	54.627.436	
Bénéfice net de l'exercice 1955	481.003.510	535.630.946
		512.784.264.112

HORS BILAN

Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts)	202.921.024.358
Effets représentatifs de crédits à moyen terme circulant sous endos du Crédit national (art. 58 des statuts)	38.165.663.150

Le directeur général,
BRUNET.

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA REPARATION DES DOMMAGES CAUSES PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 2.100.000.000 de francs

Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 45 — PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 4452.

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT. — SITUATION AU 31 DECEMBRE 1955

Règlement d'allocations pour la reconstruction (guerre de 1939 et inondations).

Payement d'allocations:			Produits d'emprunts du Crédit national gagés par annuités de l'Etat	84.088.386.050	
Guerre de 1939	2.025.515.295.474		Produits de bons de la reconstruction et d'emprunts de groupements de sinistrés	6.979.800.246	
Inondations	1.212.576.015		Versements de la caisse autonome de la reconstruction	1.962.546.117.006	
		2.026.727.871.489	Versements de l'Etat pour payements d'allocations (inondations)	1.149.564.187	
Disponibilités		37.134.078.919	Fonds en compte avec la caisse autonome de la reconstruction	9.098.062.919	
		2.063.861.950.408			2.063.861.950.408

Avances spéciales pour le compte de l'Etat.

Avances spéciales pour le compte de l'Etat à des entreprises industrielles et commerciales:			Versements de l'Etat pour avances spéciales	123.735.560.784	
Avances du fonds de développement économique et social	125.607.298.215		Intérêts intercalaires capitalisés sur avances spéciales du fonds de développement économique et social	2.755.001.442	
Avances à l'industrie cinématographique	805.559.579		Versements de l'Etat chérifien	1.096.000.000	
Autres avances	77.704.429				
Avances de l'Etat chérifien	1.096.000.000				
		127.586.562.223			127.586.562.223

Plan de relèvement européen (aide américaine).

Sommes mises à la disposition du Gouvernement français	992.093.095.572			
Frais de transport des colis-dons (accord du 28 juin 1948)	778.852.461			
Prélèvement contractuel (accord du 10 juillet 1948)	62.494.996.729			
Disponible bloqué en compte à la Banque de France	190.028.634			
		1.055.556.973.396	Produit de l'aide américaine (plan Marshall)	1.055.556.973.396

Le directeur général,
BRUNET.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

14 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe de l'Union des vaillants et vaillantes de Châtenay-Malabry.** But: éduquer les enfants de 6 à 15 ans dans l'esprit d'amitié, solidarité et paix. Siège social: 20, avenue A.-Thomas, Châtenay-Malabry.

15 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Education et Plein Air Finances.** But: développement des réalisations en faveur de l'enfance. Siège social: 93, rue de Rivoli, Paris.

16 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association française des spectateurs ruraux.** But: groupement des personnes physiques ou morales résidant en province, et notamment dans les communes rurales, intéressées par les arts et les spectacles; information et documentation des adhérents de l'association. Dans ces domaines, et connaissance prise des besoins des spectateurs ruraux, la défense de leurs intérêts, la représentation de leur vœux et desiderata auprès des pouvoirs publics ou auprès de tous organismes officiels ou semi-officiels appelés à les satisfaire ou à les aider, organisation entre membres de l'association de conférences, spectacles, expositions destinés tant à la propagande de l'association qu'au divertissement de ses membres. Siège social: 23, rue d'Anjou, Paris.

16 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Association d'éducation populaire Mauletarrak.** But: éducation physique, sports, soutien matériel et moral de ses membres, acquisition et entretien d'immeubles jugés nécessaires pour la bonne marche de l'œuvre. Siège social: 15, rue Arnaud-de-Maytie, Mauléon (Basses-Pyrénées).

16 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Société de chasse de Tosny.** But: amélioration de la chasse, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Tosny (Eure).

18 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Club Cinéaste amateurs nogentais.** But: encourager les amateurs dans la pratique du cinéma et de la photographie. Siège social: 58, rue Théodore-Honoré, Nogent-sur-Marne.

18 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Fédération du Cambrésis de tir à l'arc.** But: établir un lien entre toutes les sociétés d'arc, aider à la formation de nouvelles compagnies, favoriser et propager l'exercice du tir à l'arc. Siège social: café Lega, rue Eugène-Flévet, Caudry (Nord).

20 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Union sportive Boussois**, Paris. But: développement de la constitution physique et amélioration morale du personnel. Siège social: Glaces de Boussois, 1, avenue de la Division-Leclerc, à Bobigny.

20 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Le Club du Disque Lyon-Sud-Est.** But: développer le goût et le jugement des amateurs de disques ou de tout enregistrement sonore sur toutes les formes de l'art, du chant, musique symphonique, jazz, variétés, folklore. Siège social: 5, rue Childebert, Lyon.

21 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association populaire familiale d'Arques.** But: grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: rue Louis-Braille, à Arques (Pas-de-Calais).

21 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Entente sportive Ferrières-Peyrusse.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: école publique, Ferrières-Saint-Mary (Cantal).

21 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association artistique Theo-Dary's.** But: artistique, music-hall, théâtre, opérettes. Siège social: 41, rue Thubaneau, Marseille.

21 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Société colombophile La Renaissance.** But: groupement des amateurs de la commune, entraînement et organisation des concours, amélioration du sport colombophile et de la race du pigeon voyageur. Siège social: rue de la Gare, Ferrière-la-Grande (Nord).

23 juin 1956. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association départementale pour l'aide à l'enfance et à l'adolescence de l'Eure.** But: assurer les tutelles aux allocations familiales, créer un centre médico-pédagogique pour le traitement en cure libre pour les enfants déficients, prendre des initiatives en faveur de l'enfance inadaptée. Siège social: mairie d'Evreux.

25 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Amicale sportive des employés de commerce.** But: sportif. Siège social: 79, faubourg Frébault, Pointe-à-Pitre.

25 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Caisse personnelle des sapeurs-pompiers de Marnay.** But: subvenir aux dépenses et gratifications diverses, frais de fêtes, perfectionnement de l'instruction des sapeurs-pompiers. Siège social: domicile de l'officier pompier, à Marnay.

26 juin 1956. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Centre départemental d'action sociale et familiale (C. E. N. D. A. S.).** But: défendre les intérêts matériels des familles, création de services d'entr'aide, d'action et d'information sociale et familiale. Siège social: 13, rue des Cordeliers, Albi.

26 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association des viticulteurs du bas Grésivaudan.** But: vulgarisation des techniques visant à l'obtention d'un vin de qualité. Siège social: mairie de Saint-Jean-de-Moirans.

26 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Comité de la pointe du Hoc.** But: entretien du souvenir et des lieux des combats de juin 1944. Siège social: syndicat d'initiative de Grandcamp-les-Bains (Calvados).

27 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Amicale des sapeurs-pompiers de Livré-la-Touche.** But: aide morale et matérielle aux sapeurs-pompiers, notamment sous forme de secours, organisation de concours. Siège social: mairie de Livré-la-Touche (Mayenne).

27 juin 1956. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association générale des familles « des familles nombreuses aux jeunes foyers » du canton de Baugy.** But: grouper les familles afin de soutenir leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie de Baugy.

27 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Comité des fêtes d'Angles-sur-l'Anglin.** But: maintenir la tradition des fêtes ayant lieu tous les ans le premier dimanche d'août, embrasement du château et feu d'artifice sur l'Anglin. Siège social: mairie d'Angles-sur-l'Anglin (Vienne).

27 juin 1956. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. **Ordre des chevaliers de l'Etoile de Moustiers.** But: défense des traditions, des coutumes et du folklore provençal; encouragement du tourisme local et du régionalisme; herméneutique de l'Etoile de la chaîne de Moustiers; honneur, droiture, probité, courtoisie; soutien du prestige aristocratique. Siège social: musée de la Faïence, Moustiers-Sainte-Marie.

28 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Comité de défense des vins de consommation courante du Sud-Ouest.** But: organiser et défendre les intérêts des producteurs des vins de consommation courante. Siège social: 8, quai Laboupilhère, Condom (Gers).

29 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Amicale des anciens aviculteurs de Rambouillet.** But: établir entre ses membres un centre de relations amicales afin de conserver les bons rapports de solidarité qui se sont créés à l'école; donner son concours gratuit à ceux qui recherchent des situations; faciliter les échanges de renseignements et d'avis qui peuvent leur être utiles; poursuivre par des voyages, des expériences et des publications, l'étude et la vulgarisation des questions avicoles; faire des publications intéressant l'aviculture. Siège social: école nationale d'aviculture de Rambouillet (Seine-et-Oise).

29 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. Cantine du personnel des **P. T. T. du 18e arrondissement.** But: administrer une cantine destinée à servir des repas à ses membres, des boissons chaudes ou froides à l'exclusion des liquides distillés. Siège social: 111, rue Marcadet, Paris.

30 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Club-Hippique de Douai.** But: former des cavaliers, faire renaître dans le milieu urbain de Douai, le goût de l'équitation, organiser des manifestations sportives hippiques et des compétitions. Siège social: 31, rue de la Mairie, Douai (Nord).

2 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association culturelle et sociale de la jeunesse rurale du canton de Dampierre-sur-Salon.** But: éducation sociale, professionnelle et culturelle des jeunes ruraux. Siège social: chez M. Pierre Grenier, à Tincey.

3 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Association départementale des auberges de la jeunesse de la Corrèze.** But: gérer les auberges de la jeunesse du département. Siège social: parc Monjauze, rue Clément-Ader, Brive (Corrèze).

3 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des amis de la maison de retraite pour vieillards de Bourg-de-Péage.** But: aide matérielle et morale aux vieillards reçus dans cet établissement. Siège social: mairie de Bourg-de-Péage.

3 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association Rhin et Danube, section de Cagnes-sur-Mer.** But: amicale des anciens de la 1re armée française. Siège social: 7, rue Jean-Pons, le Cros-de-Cagnes (Alpes-Maritimes).

4 juillet 1956. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association locale des aides familiales rurales de Neuillé-Pont-Pierre.** But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales, prendre en charge les aides familiales. Siège social: mairie de Neuillé-Pont-Pierre.

5 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association des anciens élèves et élèves du conservatoire national de musique et d'art dramatique de Dijon.** But: aide aux anciens élèves et élèves. Siège social: 26, rue du Transvaal, Dijon.

5 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Association d'éducation populaire de Chambon et Molineuf.** But: promouvoir, soutenir et développer les institutions d'éducation de toute nature, telles que cercles d'études, conférences, cours professionnels, théâtres, organisation de loisirs, fêtes de plein air. Siège social: presbytère de Chambon-sur-Cisse.

5 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Théâtre universitaire de Besançon.** But: étendre la compréhension et le goût du théâtre parmi les étudiants et contribuer à la diffusion de la littérature par des représentations en milieux extra-universitaires urbains et ruraux. Siège social: faculté des lettres, 30, rue Mégevand, Besançon.

7 juillet 1956. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Groupement des exploitants d'étangs.** But: mise en valeur des étangs, amélioration du rendement, études et recherches pouvant faciliter la gestion. Siège social: 17, rue Saint-Eloi, Orléans.

9 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Cercle de l'école nationale supérieure d'électrotechnique, d'hydraulique et de radioélectricité de Grenoble, dit Cercle E. N. S. E. H. R. C.** But: créer un lien d'amitié entre les élèves, les professeurs et l'administration. Siège social: à l'école, 46, avenue Félix-Viallet, Grenoble.

9 juillet 1956. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Jeunes années.** But: formation de cadres pour groupes d'enfants, loisirs éducatifs des adolescents, information et perfectionnement culturel des jeunes éducateurs et des adolescents, diffusion des revues, livres et brochures éducatives. Siège social: école des Groues, Orléans.

MODIFICATIONS

25 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Tarbes. L'Association départementale des travailleurs et déportés et de leur famille change son titre qui devient **Association départementale des déportés du travail** et modifie ses statuts et la composition du comité directeur. Siège social: 33, rue Maréchal-Foch, Tarbes.

5 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Amicale des anciens du foyer des apprentis horticoles de Versailles change son titre qui devient **Amicale des anciens du centre régional de formation professionnelle horticole de Versailles,** et transfère son siège social du 74, avenue des Etats-Unis, Versailles, au 15, rue du Plateau-Saint-Antoine, au Chesnay.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.